



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-117

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2019

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-11-15-015 - arrêté inter préfectoral 2018/DRIEE/SPE/002 encadrant l'exploitation des réseaux de collecte du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne au sein du système de collecte "Paris - Zone centrale" (42 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-11-15-015

arrêté inter préfectoral 2018/DRIEE/SPE/002 encadrant
l'exploitation des réseaux de collecte du syndicat
interdépartemental pour l'assainissement de
l'agglomération parisienne au sein du système de collecte
"Paris - Zone centrale"



PRÉFET DE RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
PRÉFET DES YVELINES
PRÉFET DE L'ESSONNE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

**ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL N°2018/DRIEE/SPE/002
ENCADRANT L'EXPLOITATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE DU SYNDICAT
INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE AU SEIN
DU SYSTÈME DE COLLECTE « PARIS - ZONE CENTRALE »**

Le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU) ;

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

Vu le règlement du Parlement européen n° 166/2006 du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants ;

Vu la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE ;

Vu la directive 2006/11/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté ;

Vu la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

Vu la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau, modifiant et abrogeant les directives du Conseil 82/176/CEE, 83/513/CEE, 84/156/CEE, 84/491/CEE, 86/280/CEE et modifiant la directive 2000/60/CE ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants, R.211-11-1 à R.211-11-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3451-1 ;

Vu le code civil ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 8 septembre 2016 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST, en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 13 juillet 2017 nommant Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du 4 avril 2018 nommant Monsieur Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 27 avril 2018 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 14 avril 2016 nommant Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2011 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif

recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 23 décembre 2005 classant l'ensemble du bassin de la Seine en zone sensible à l'azote et au phosphore ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet coordonnateur de bassin portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 du préfet coordonnateur de bassin portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°11 DCSE PPPUP 05 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014.DDT-SE-275bis du 02 juillet 2014 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux révisé du bassin Orge-Yvette (SAGE Orge-Yvette) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-1415 du 19 avril 2017 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2018-2 du 2 janvier 2018 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Confluence ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 portant règlement sanitaire du département de Paris ;

Vu xx 92

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1980 modifié portant approbation du règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 85-515 du 26 février 1985 fixant les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental du Val-de-Marne ;

Vu le règlement sanitaire départemental de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1979 modifié portant approbation du règlement sanitaire départemental des Yvelines ;

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié portant approbation du règlement sanitaire départemental du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2003 réglementant l'aménagement et l'exploitation du déversoir d'orage Masséna à Paris 13^{ème} ;

Vu l'arrêté n°2016075-0001 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la refonte de la file biologique et l'exploitation du système de traitement Seine Aval ;

Vu l'arrêté n°10-176/DRE autorisant l'exploitation de la station d'épuration de Seine Grésillons au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°2008/4518 bis portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement de la station d'épuration Seine-Amont ;

Vu l'arrêté n°2010-2154 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement de réalisation et d'exploitation de la station d'épuration Seine Morée au Blanc-Mesnil ;

Vu le rapport rédigé par le service en charge de la police de l'eau à l'attention des membres du Conseil

Département de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Département de Paris en date du 1er juin 2018 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Département de Paris en sa séance du 14 juin 2018 ;

Vu le rapport rédigé par le service en charge de la police de l'eau à l'attention des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Département des Hauts-de-Seine en date du 28 juin 2018 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Département des Hauts-de-Seine en sa séance du 10 juillet 2018 ;

Vu le rapport rédigé par le service en charge de la police de l'eau à l'attention des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Département de Seine-Saint-Denis en date du 20 juin 2018 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Département de Seine-Saint-Denis en sa séance du 10 juillet 2018 ;

Vu le rapport rédigé par le service en charge de la police de l'eau à l'attention des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Département du Val-de-Marne en date du 22 juin 2018 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Département du Val-de-Marne en sa séance du 3 juillet 2018 ;

Vu le rapport rédigé par le service en charge de la police de l'eau à l'attention des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Département de Seine-et-Marne en date du 21 juin 2018 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Département de Seine-et-Marne en sa séance du 5 juillet 2018 ;

Vu le rapport rédigé par le service en charge de la police de l'eau à l'attention des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Département des Yvelines en date du 12 juin 2018 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du département des Yvelines en sa séance du 26 juin 2018 ;

Vu le rapport rédigé par le service en charge de la police de l'eau à l'attention des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Département de l'Essonne en date du 7 juin 2018 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Département de l'Essonne en sa séance du 21 juin 2018 ;

Vu le rapport rédigé par le service en charge de la police de l'eau à l'attention des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Département du Val-d'Oise en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Département du Val-d'Oise en sa séance du 6 juillet 2018 ;

Vu la réponse du pétitionnaire en date du 28 août 2018 au projet d'arrêté soumis par courrier en date du 20 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne exploite depuis une date antérieure aux décrets d'application de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 les réseaux de collecte et de transport sous sa maîtrise d'ouvrage et qu'à ce titre, ils bénéficient d'antériorité en application de l'article R.214-53 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation objet du présent arrêté relèvera à compter de sa signature du régime de l'autorisation environnementale telle que prévue à l'article L.181-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le système de collecte sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne fait partie intégrante du système de collecte « Paris - Zone centrale » ;

CONSIDÉRANT que l'atteinte du bon état et du bon potentiel prévus par la directive cadre sur l'eau, l'atteinte d'une qualité de l'eau suffisante en vue de la baignade et l'atteinte d'une qualité de l'eau suffisante en vue de la production d'eau potable requièrent la fixation d'objectifs d'autosurveillance et de rejets complémentaires à ceux prévus par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation des installations, ouvrages et activités objet du présent arrêté est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie 2016-2021 ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions imposées ci-après ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté concerne la collecte et le transport des eaux usées du système d'assainissement « Paris - Zone centrale » réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne . Le système d'assainissement « Paris - Zone centrale » est défini en annexe 4 du présent arrêté.

Il fixe les prescriptions techniques applicables à la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de la conformité de ce système de collecte en lien avec le système de collecte global « Paris – Zone centrale ». Sauf mention contraire, la dénomination « système de collecte » fait référence dans le présent arrêté aux réseaux et ouvrages visant à la collecte et au transport des eaux usées sous la maîtrise d'ouvrage du bénéficiaire de la présente autorisation.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent notamment aux ouvrages de déversement (déversoirs d'orage et trop plein) situés sur les réseaux unitaires et sur les réseaux séparatifs d'eaux usées listés à l'article 5 du présent arrêté.

Les définitions des termes se rapportant à la présente autorisation sont celles qui figurent à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

ARTICLE 2 - BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

En application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne identifié comme le bénéficiaire de l'autorisation, ci-après dénommé « le bénéficiaire de l'autorisation », est autorisé à exploiter le système de collecte des eaux usées sous sa maîtrise d'ouvrage (code SANDRE de la zone globale de collecte : 030000175056), dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE L'AUTORISATION

Les installations, ouvrages, travaux ou activités déclarés correspondant à l'exploitation du système de collecte relèvent des rubriques suivantes en application de l'article R214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Consistance	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier 1° Supérieur à 600 kg de DBO5 (A) ; 2° Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D)	Système de collecte destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur à 600 kg/j de DBO5	Autorisation	Arrêté modifié du 21 juillet 2015 NOR: DEVL1429608A

Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel de prescriptions générales visé ci-dessus. Le présent arrêté précise et complète ces prescriptions générales par les prescriptions spécifiques suivantes.

L'arrêté inter-préfectoral n°2000-2087 du 17 octobre 2000 définissant la carte d'agglomération d'assainissement de la zone centrale de la région Île-de-France est abrogé.

L'article 18.4 de l'arrêté n°2016075-0001 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la refonte de la file biologique et l'exploitation du système de traitement Seine Aval est abrogé. Le 8ème point des 14 items du bilan de fonctionnement annuel de la station d'épuration prévu à l'article 18.5.2 est remplacé par « une synthèse annuelle des informations et résultats d'autosurveillance de l'année précédente et les résultats des mesures complémentaires sur la présence des micropolluants dans les rejets prévues à l'article 18.3. »

Les articles 3.3, 4, 11 et 13 de l'arrêté n°10-176/DRE autorisant l'exploitation de la station d'épuration de Seine Grésillons au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement sont abrogés.

Les articles 2.3, 3, 4, 5, 6, 16 de l'arrêté n°2008/4518 bis portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement de la station d'épuration Seine-Amont sise à Valenton :

Les articles 2.3, 3, 4, 5 et 17 de l'arrêté n°2010-2154 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement de réalisation et d'exploitation de la station d'épuration Seine Morée au Blanc-Mesnil sont abrogés.

L'arrêté préfectoral réglementant l'aménagement et l'exploitation du déversoir d'orage Masséna à Paris 13ème en date du 24 juillet 2003, est abrogé.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Le bénéficiaire de l'autorisation est responsable de l'application des prescriptions du présent arrêté. Il peut confier ces responsabilités à un délégataire au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, pour ce qui concerne l'exploitation des ouvrages en dehors de toutes mesures exceptionnelles ordonnées par le préfet. Dans ce cas, il devra aviser le service en charge de la police de l'eau du nom de l'exploitant.

Il devra en outre communiquer à ce service un exemplaire des documents administratifs et juridiques relatifs à cette délégation, ainsi que tous les additifs à ces actes au fur et à mesure de leur conclusion.

TITRE I – DÉFINITION DU SYSTÈME DE COLLECTE

ARTICLE 5 – CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU DE COLLECTE

5.1 : Zone de collecte

La zone de collecte des effluents « Paris zone centrale » comprend les communes suivantes listées en annexe 4 du présent arrêté.

5.2 : Description du réseau de collecte

L'ensemble du réseau géré par le bénéficiaire de l'autorisation est de type mixte.

Le réseau de collecte comporte 42 ouvrages de déversements, dont 32 ouvrages sur des réseaux unitaires et 10 ouvrages sur des réseaux séparatifs.

5.3 : Caractéristiques des ouvrages du système de collecte

Les déversoirs d'orage, postes de pompage et trop pleins situés sur le système de collecte du bénéficiaire de l'autorisation sont décrits en annexe 1 du présent arrêté.

Le système de collecte comporte 9 bassins d'orage (bassins de stockage des eaux usées ou unitaires), décrits à l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 – PRESCRIPTIONS IMPOSÉES AU SYSTÈME DE COLLECTE DES EAUX USÉES

6.1 : Prescriptions générales

Le système de collecte des eaux usées est exploité et entretenu de manière à minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées au milieu récepteur, dans toutes les conditions de fonctionnement. Le bénéficiaire de l'autorisation doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter l'introduction d'eaux claires parasites dans les réseaux de collecte, et si possible supprimer ces apports.

Le règlement d'assainissement du bénéficiaire de l'autorisation doit prendre en compte les règlements de service d'assainissement des autres maîtres d'ouvrages raccordés au système d'assainissement. Le cas échéant, une démarche de concertation est engagée par le bénéficiaire de l'autorisation en lien avec le maître d'ouvrage des systèmes de collecte collectant ses effluents, en vue de la mise en cohérence des règlements de service d'assainissement.

Le bénéficiaire de l'autorisation réalise et tient à la disposition des personnes mandatées pour le contrôle un schéma d'assainissement collectif comprenant un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées dont il est maître d'ouvrage, tel que prévu à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales. Sur ces documents figurent :

- l'ossature générale du réseau,
- les zones de collecte,
- les ouvrages de surverse,
- les postes de refoulement,
- les postes de relevage,
- les ouvrages de stockage,
- les vannes manuelles et automatiques,
- les postes de mesure.

Ces plans doivent être mis à jour ou à chaque modification et datés. Dans le cas de modifications fréquentes, seule une transmission semestrielle des plans mis à jour est réalisée.

6.2 : Prescriptions spécifiques

6.2.1 – Prescriptions spécifiques en application de la directive eaux résiduaires urbaines

6.2.1.1 – Prescriptions spécifiques en temps sec

Aucun déversement par temps sec n'a lieu au niveau du système de collecte, en dehors des circonstances inhabituelles suivantes :

- opérations programmées de maintenance, réalisées dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel en vigueur, préalablement portées à la connaissance du service en charge de la police de l'eau,
- circonstances exceptionnelles (telles que catastrophes naturelles, inondation, panne ou dysfonctionnements non directement liés à un défaut de conception ou d'entretien, rejet accidentel dans le réseau de substances chimiques, actes de malveillance).

En cas de déversements de temps sec récurrents et constatés, le bénéficiaire de l'autorisation élabore un plan d'actions visant à la suppression de ces rejets dans les meilleurs délais pour ce qui relève des ouvrages sous sa maîtrise d'ouvrage. Le plan d'actions est transmis au service en charge de la police de l'eau au plus tard dans les 6 mois qui suivent le constat de déversements. Il présente les coûts associés aux travaux, ainsi que, le cas échéant, les difficultés techniques et financières inhérentes aux actions requises à la mise en œuvre du plan d'actions. Le cas échéant, il informe les maîtres d'ouvrage à l'amont de la situation de déversement via ses ouvrages de déversement, des actions qu'il engage et de la nécessité de mettre en œuvre un diagnostic à l'amont en vue de l'identification des travaux à réaliser par les maîtres d'ouvrage à l'amont pour supprimer les déversements constatés.

6.2.1.2 – Prescriptions spécifiques aux réseaux séparatifs

Aucun déversement n'a lieu via les ouvrages de déversement du réseau séparatif, en dehors des circonstances inhabituelles suivantes :

- opérations programmées de maintenance, réalisées dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel en vigueur, préalablement portées à la connaissance du service en charge de la police de l'eau,
- circonstances exceptionnelles (telles que catastrophes naturelles, inondation, panne ou dysfonctionnement non directement liés à un défaut de conception ou d'entretien, rejet accidentel dans le réseau de substances chimiques, actes de malveillance).

En cas de déversements constatés, le bénéficiaire de l'autorisation élabore un plan d'actions visant à la suppression de ces rejets dans les meilleurs délais pour ce qui relève des ouvrages sous sa maîtrise d'ouvrage. Le plan d'actions est transmis au service en charge de la police de l'eau au plus tard dans les 6 mois qui suivent le constat de déversements. Il présente les coûts associés aux travaux, ainsi que, le cas échéant, les difficultés techniques et financières inhérentes aux actions requises à la mise en œuvre du plan d'actions. Le cas échéant, il informe les maîtres d'ouvrage à l'amont de la situation de déversement via ses ouvrages de déversement, des actions qu'il engage et de la nécessité de mettre en œuvre un diagnostic à l'amont en vue de l'identification des travaux à réaliser par les maîtres d'ouvrage à l'amont pour supprimer les déversements constatés.

6.2.1.3 – Prescriptions spécifiques aux réseaux unitaires en temps de pluie

Les rejets annuels par temps de pluie via les ouvrages de déversements situés sur les réseaux unitaires sur des tronçons transitant plus de 120kg/j DBO5, estimés sur la base des ouvrages autosurveillés au titre de la DERU, hors circonstances inhabituelles listées ci-avant, représentent moins de 5 % en volume des eaux usées produites par l'agglomération « Paris - Zone centrale ». Dès que les données sont disponibles, ce critère est calculé en moyenne quinquennale. Les ouvrages autosurveillés au titre de la DERU sous maîtrise d'ouvrage du bénéficiaire de l'autorisation sont précisés en annexe 1. La liste complète des déversoirs d'orage autosurveillés au titre de la DERU de l'agglomération « Paris – zone centrale » est précisée en annexe 3 du présent arrêté.

En cas de dépassement du seuil susvisé, le bénéficiaire de l'autorisation élabore, en lien avec les maîtres d'ouvrage de la collecte disposant d'ouvrages de déversement situés sur les réseaux unitaires sur des tronçons transitant plus de 120kg/j DBO5, un plan d'actions visant à la réduction des rejets de temps de pluie dans les meilleurs délais afin d'atteindre le seuil susvisé. Le plan d'actions est transmis au service en

charge de la police de l'eau au plus tard dans les 12 mois qui suivent la transmission du bilan de fonctionnement constatant le dépassement du seuil susvisé. Il présente les coûts associés aux travaux, ainsi que, le cas échéant, les difficultés techniques et financières inhérentes aux actions requises à la mise en œuvre du plan d'actions

Le bénéficiaire de l'autorisation assure une maîtrise de ses rejets de temps de pluie en vue de l'atteinte de cet objectif. Cette maîtrise des rejets s'effectue par des actions de réduction à la source des rejets d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires, par des actions de réduction des eaux claires parasites au sein des réseaux, par des actions de gestion adaptée des déversoirs d'orage, de gestion automatisée des réseaux ou le cas échéant, par la mise en œuvre de stockages.

6.2.2 – Prescriptions spécifiques locales

En complément des prescriptions de l'article 6.2.1, les prescriptions locales suivantes s'appliquent.

Pour le cours d'eau Seine (masses d'eau FRHR155B – Seine du confluent du ru d'Enghien au confluent de l'Oise et FRHR230A – Seine du confluent de l'Oise au confluent de la Mauldre), le bénéficiaire de l'autorisation réalise une étude visant à évaluer la fréquence ou les volumes de déversement des principaux ouvrages de déversement sous sa maîtrise d'ouvrage se rejetant dans le cours d'eau Seine, compatibles avec l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE sur les masses d'eau susvisées et pour les paramètres liés à l'assainissement. Cette étude identifie notamment l'ensemble des pressions liées à l'assainissement subi par la masse d'eau et propose les niveaux de rejets des ouvrages de déversement compatibles avec l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE et le SAGE. Cette étude tient compte des données mises à disposition par les services de l'État et l'agence de l'eau Seine-Normandie et du schéma directeur d'assainissement du bénéficiaire de l'autorisation.

Les résultats de cette étude sont transmis au service en charge de la police de l'eau et à l'agence de l'eau Seine-Normandie au plus tard le 31 décembre 2024.

Pour le cours d'eau Bièvre, le bénéficiaire de l'autorisation contribue, en lien notamment avec la ville de Paris, le conseil départemental des Hauts-de-Seine, le Conseil départemental du Val de Marne et l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, et en associant le syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre, structure porteuse du SAGE Bièvre, à une étude visant à définir les incidences des rejets des ouvrages de déversement se rejetant dans le cours d'eau Bièvre sur l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE et le SAGE pour les paramètres liés à l'assainissement. Cette étude identifie notamment l'ensemble des pressions liées à l'assainissement subi par la masse d'eau et propose les niveaux de rejets des ouvrages de déversement compatibles avec l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE et le SAGE.

Pour le cours d'eau « ru de Liesse », le bénéficiaire de l'autorisation contribue, en lien notamment avec le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains à une étude visant à définir les incidences des rejets des ouvrages de déversement se rejetant dans le cours d'eau « ru de Liesse » sur l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE pour les paramètres liés à l'assainissement. Cette étude identifie notamment l'ensemble des pressions liées à l'assainissement subi par la masse d'eau et propose les niveaux de rejets des ouvrages de déversement compatibles avec l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE et le SAGE.

Pour le cours d'eau « Bras de Gravelle », le bénéficiaire de l'autorisation contribue, en lien notamment avec le conseil départemental du Val-de-Marne, et en associant le syndicat mixte Marne Vive, structure porteuse du SAGE Marne Confluence, à une étude visant à définir les incidences des rejets des ouvrages de déversement se rejetant dans le cours d'eau « Bras de Gravelle » sur l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE et le SAGE pour les paramètres liés à l'assainissement. Cette étude identifie notamment l'ensemble des pressions liées à l'assainissement subi par la masse d'eau et propose les niveaux de rejets des ouvrages de déversement compatibles avec l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE et le SAGE.

Pour la masse d'eau Vieille-Mer, le bénéficiaire de l'autorisation contribue, en lien notamment avec le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et en associant la structure porteuse du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, à une étude visant à définir les incidences des rejets des ouvrages de déversement se rejetant dans la masse d'eau Vieille Mer sur l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE et le SAGE pour les paramètres liés à l'assainissement. Cette étude identifie notamment l'ensemble des pressions liées à l'assainissement subi par la masse d'eau et propose les niveaux de rejets des ouvrages de déversement compatibles avec l'atteinte

des objectifs fixés par le SDAGE et le SAGE.

Pour le cours d'eau Ru de Rungis, le bénéficiaire de l'autorisation réalise, en associant notamment le syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre, structure porteuse du SAGE Bièvre, une étude visant à définir les incidences des rejets des ouvrages de déversement se rejetant dans le cours d'eau Ru de Rungis sur l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE et le SAGE pour les paramètres liés à l'assainissement. Cette étude identifie notamment l'ensemble des pressions liées à l'assainissement subi par la masse d'eau et propose les niveaux de rejets des ouvrages de déversement compatibles avec l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE et le SAGE.

Ces études tiennent compte des données mises à disposition par les services de l'État et l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Si le bénéficiaire de l'autorisation coordonne l'une des études susvisées, il informe au plus tard le 30 septembre 2018 le service en charge de la police de l'eau de la prise en charge de ce rôle. Il transmet au service en charge de la police de l'eau et à l'agence de l'eau Seine-Normandie le cahier des charges de cette étude et la date prévue de fin de cette dernière au plus tard le 31 décembre 2018.

Les résultats de ces études sont transmis au service en charge de la police de l'eau et à l'agence de l'eau Seine-Normandie au plus tard le 31 décembre 2020, à l'exception de l'étude relative à la Bièvre, transmise au plus tard le 30 juin 2021.

Sur cette base, des prescriptions complémentaires au présent arrêté pourront le cas échéant être édictées en application de l'article R.181-45 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire de l'autorisation contribue aux études engagées à l'initiative des collectivités portant un objectif de baignade sur un site situé à l'aval des ouvrages de déversement sous maîtrise d'ouvrage du bénéficiaire de l'autorisation. Le cas échéant, des prescriptions complémentaires au présent arrêté pourront être édictées en application de l'article R.181-45 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire de l'autorisation assure une maîtrise de ses rejets de temps de pluie en vue de l'atteinte des objectifs fixés par le présent article. Cette maîtrise des rejets s'effectue par des actions de réduction à la source des rejets d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires, par des actions de réduction des eaux claires parasites au sein des réseaux, par des actions de gestion adaptée des déversoirs d'orage, de gestion automatisée des réseaux ou le cas échéant, par la mise en œuvre de stockages.

Dans le cas où les actions requises pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE, le SAGE ou l'objectif de baignade entraîneraient des coûts disproportionnés, le bénéficiaire de l'autorisation transmet au préfet une note justifiant de ces coûts disproportionnés et précisant les actions proposées en conséquence.

ARTICLE 7 – RACCORDEMENT D'EAUX USÉES NON DOMESTIQUES AU SYSTÈME DE COLLECTE

7.1 : Autorisations de déversement

Les demandes d'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques dans le système de collecte sont instruites conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

Ces autorisations ne peuvent être délivrées que lorsque le système de collecte est apte à acheminer ces eaux usées non domestiques et que la station de traitement des eaux usées est apte à les prendre en charge, sans risque de dysfonctionnements.

Le bénéficiaire de l'autorisation demande au responsable du rejet d'eaux usées non domestiques l'ensemble des éléments techniques nécessaires à la vérification, par les maîtres d'ouvrage du système de collecte (en charge de la collecte et du transport des eaux usées) et du système de traitement recevant les effluents, de l'aptitude du système de collecte à acheminer et de la station à traiter ces eaux.

Les caractéristiques des eaux usées non domestiques sont présentées avec la demande d'autorisation de leur déversement.

Le bénéficiaire de l'autorisation tient à jour une liste des établissements raccordés au système de collecte, dont il est maître d'ouvrage, qu'il transmet régulièrement dans le cadre du bilan annuel prévu à l'article 10, au service en charge de la police de l'eau. La liste est actualisée sur la base des nouveaux raccordements et, au fur et à mesure de leur identification, des sites déjà raccordés.

Le bénéficiaire de l'autorisation réalise un bilan des raccordements sur l'ensemble du système de collecte, sur la base des listes transmises par les maîtres d'ouvrage des systèmes de collecte raccordés, et l'intègre au bilan annuel de synthèse rédigé en application de l'article 10. Le bénéficiaire de l'autorisation précise le cas échéant dans ce bilan la liste des maîtres d'ouvrage n'ayant pas transmis la liste des établissements raccordés.

7.2 : Interdiction de déversement

Ne sont pas déversés dans le système de collecte:

- les matières solides, liquides ou gazeuses susceptibles d'être toxiques pour l'environnement, d'être la cause, soit d'un danger pour le personnel d'exploitation ou pour les habitants des immeubles raccordés au système de collecte, soit d'une dégradation des ouvrages d'assainissement et de traitement, soit d'une gêne dans leur fonctionnement;
- les déchets solides (lingettes, couches, sacs plastiques...), y compris après broyage;
- ces effluents ne doivent pas contenir les substances visées à l'article R.211-11-1 du code de l'environnement, ni celles figurant dans la liste ci-dessous dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur, supérieures à celles fixées réglementairement :
 - Alachlore
 - Diphényléthers bromés
 - C10-13-chloroalcanes
 - Chlorphenvinos
 - Chlorpiryfos
 - di (2-éthyl-héxyl) phtalate (DEHP)
 - Diuron
 - Fluoranthène
 - Isoproturon
 - Nonylphénols
 - Octylphénols
 - Pentachlorobenzène
 - Composés du tributylétain
- sauf dérogation accordée par le bénéficiaire de l'autorisation du système de collecte, les eaux de source ou les eaux souterraines, y compris lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou des installations de climatisation ;
- sauf dérogation accordée par les maîtres d'ouvrage du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, les eaux de vidange des bassins de natation ;
- les matières de vidange, y compris celles issues des installations d'assainissement non collectif.

Si un ou plusieurs micropolluants sont rejetés au milieu récepteur par le système d'assainissement en quantité susceptible de compromettre l'atteinte du bon état de la ou des masses d'eau réceptrices des rejets au titre de la directive du 23 octobre 2000 susvisée, ou de conduire à une dégradation de leur état, ou de compromettre les usages sensibles tels que définis à l'article 6 ci-dessus, le bénéficiaire de l'autorisation procède immédiatement à des investigations sur le réseau de collecte et, en particulier, sur les principaux déversements d'eaux usées non domestiques dans ce système, en vue d'en déterminer l'origine. Les résultats des investigations sont transmis sans délai au service en charge de la police de l'eau, au syndicat inter-départemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne et le cas échéant aux autres maîtres d'ouvrage susceptibles d'être concernés.

Dès l'identification de cette origine, le bénéficiaire de l'autorisation en charge de la délivrance des autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques, en application des dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique, prend les mesures nécessaires pour faire cesser la pollution, sans préjudice des sanctions qui peuvent être prononcées en application des articles L. 171-6 à L. 171-12 et L. 216-6 du code de l'environnement et de l'article L. 1337-2 du code de la santé publique.

En outre, des investigations du même type sont réalisées et les mêmes mesures sont prises lorsque les boues issues du traitement ne sont pas valorisables notamment en agriculture en raison du dépassement des concentrations limites en polluants prévues par la réglementation.

7.3 : Flux et concentrations des paramètres admissibles

L'autorisation de déversement délivrée par le bénéficiaire de l'autorisation définit les paramètres à mesurer par l'exploitant de l'établissement producteur d'eaux usées non domestiques et la fréquence des mesures à réaliser.

Si les déversements ont une incidence sur les paramètres suivants :

- DBO5,
- DCO (demande chimique en oxygène),
- MES (matières en suspension),
- NGL (azote global),
- Ptot (phosphore total),
- pH,
- NH4 (azote ammoniacal),
- conductivité,
- température,

l'autorisation de déversement fixe les flux et les concentrations maximaux admissibles pour ces paramètres et, le cas échéant, les valeurs moyennes journalières et annuelles.

Si les déversements sont susceptibles par leur composition de contribuer aux concentrations de micropolluants mesurés en sortie de la station de traitement des eaux usées ou dans les boues, l'autorisation de déversement fixe également :

- d'une part, les flux et les concentrations maximaux admissibles pour ces micropolluants et,
- d'autre part, les valeurs moyennes journalières et annuelles pour ces substances.

Elle prévoit en outre que le producteur d'eaux usées non domestiques transmet au bénéficiaire de l'autorisation, au plus tard dans le mois qui suit l'acquisition de la donnée, les résultats des mesures d'autosurveillance prévues, le cas échéant, par son autorisation d'exploitation au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article L. 512-3 du code de l'environnement. Cette obligation de transmission de données au bénéficiaire de l'autorisation s'applique aux conventions de rejet signées ou renouvelées à compter de la notification du présent arrêté.

Ces dispositions ne préjugent pas, pour les établissements qui y sont soumis, du respect de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Ces dispositions sont dans ce cas définies après avis de l'inspection des installations classées.

TITRE II – ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DU RESEAU DE COLLECTE

ARTICLE 8 - ENTRETIEN, DIAGNOSTIC DES OUVRAGES, DYSFONCTIONNEMENTS ET OPÉRATIONS D'URGENCE

8.1 : Entretien des ouvrages

Le bénéficiaire de l'autorisation doit constamment maintenir en bon état l'ensemble des ouvrages du système de collecte, et le cas échéant, les clôtures ainsi que les terrains occupés par ces ouvrages.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'assure de la bonne gestion des déchets, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles et conformément au principe de hiérarchie des modes de traitement des déchets prévu à l'article L.541-1 du code de l'environnement et aux prescriptions des réglementations en vigueur. Les documents justifiant du respect de la réglementation relative à la gestion des déchets sont tenus à la disposition du service en charge de la police de l'eau.

Les ouvrages de rejet au milieu naturel ne font pas obstacle à l'écoulement des eaux du cours d'eau et ne retiennent pas les corps flottants. Ces ouvrages ne font pas saillie en rivière, favorisent la dilution du rejet et

sont conçus pour éviter l'érosion du fond et des berges. Ils ne doivent pas créer de zone de sédimentation ou de colmatage. Toutes les dispositions sont prises pour assurer le curage des dépôts et limiter leur formation. L'accès aux points de rejet doit être aisé.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit pouvoir justifier à tout moment des mesures prises pour assurer le respect des dispositions du présent arrêté et des règlements en vigueur relatifs à la collecte et au transport des eaux usées et le cas échéant, le respect des prescriptions techniques complémentaires imposées par le préfet.

A cet effet, le bénéficiaire de l'autorisation ou son exploitant tient à jour un registre mentionnant les incidents, les pannes et les mesures prises pour y remédier, assorti des procédures à observer par le personnel de maintenance, ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte et une liste des points de contrôle des équipements soumis à une inspection périodique de prévention des pannes.

Toutes les dispositions doivent être prises pour que les pannes et dysfonctionnements n'entraînent pas de risque pour les personnes ayant accès aux ouvrages et affectent le moins possible les performances du système de collecte.

Les travaux prévisibles d'entretien occasionnant une réduction des performances du système de collecte ou le déversement d'eaux brutes doivent si possible, être intégrés dans un programme annuel de chômage. Le programme de l'année N doit être transmis pour approbation au service en charge de la police de l'eau au plus tard le 1er décembre de l'année N-1. Il précise, pour chaque opération, la période choisie et les dispositions prises pour réduire l'impact des rejets d'eaux brutes. Ce programme fait l'objet d'une coordination avec les autres maîtres d'ouvrage du système de collecte.

Le bénéficiaire de l'autorisation informe le service en charge de la police de l'eau au minimum un mois à l'avance, des périodes d'entretien et de réparations prévisibles des installations et des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices des rejets. Il précise les caractéristiques des déversements (durée, débit et charges) pendant cette période, les mesures prises pour réduire l'importance et l'impact sur le milieu récepteur. Il précise également les ouvrages de déversement susceptibles d'être impactés par ces travaux, y compris ceux relevant d'autres maîtres d'ouvrage en charge de la collecte et en coordination avec ces derniers.

Le service en charge de la police de l'eau peut, si nécessaire, dans les 15 jours ouvrés suivant la réception de l'information, prescrire des mesures visant à surveiller les rejets, en connaître et réduire les effets ou demander le report de ces opérations si ces effets sont jugés excessifs, en fonction des caractéristiques du milieu naturel pendant la période considérée.

8.2 : Diagnostic permanent du système de collecte

Le bénéficiaire de l'autorisation met en place et tient à jour le diagnostic permanent de son système de collecte. Ce diagnostic est destiné à :

- 1 - connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système de collecte ;
- 2 - prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;
- 3 - suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;
- 4 - exploiter le système de collecte dans une logique d'amélioration continue.

Le contenu de ce diagnostic permanent est adapté aux caractéristiques et au fonctionnement du système de collecte, ainsi qu'à l'impact de ses rejets sur le milieu récepteur.

Ce diagnostic permanent est opérationnel au plus tard le 21 juillet 2020.

Suivant les besoins et enjeux propres au système, ce diagnostic peut notamment porter sur les points suivants:

- 1 - la gestion des entrants dans le système de collecte : connaissance, contrôle et suivi des raccordements domestiques et non domestiques ;
- 2 - l'entretien et la surveillance de l'état structurel du réseau : inspections visuelles ou télévisuelles des ouvrages du système de collecte ;
- 3 - la gestion des flux collectés/transportés et des rejets vers le milieu naturel : installation d'équipements métrologiques et traitement/analyse/valorisation des données obtenues ;
- 4 - la gestion des sous-produits liés à l'exploitation du système de collecte ;

5 - l'estimation des surfaces actives raccordées au réseau de collecte unitaire et son évolution.

Par ailleurs, le bénéficiaire de l'autorisation tient à jour le plan du réseau et des branchements, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Ce plan est fourni au service en charge de la police de l'eau. La démarche, les données issues de ce diagnostic et les actions entreprises ou à entreprendre pour répondre aux éventuels dysfonctionnements constatés sont intégrées dans le bilan de fonctionnement visé à l'article 10 du présent arrêté.

8.3 : Dysfonctionnements et opérations d'urgence

Tous les incidents ou accidents de nature à porter atteinte à la qualité de l'environnement ou à la salubrité publique, ainsi que les éléments d'information sur les mesures prises pour en minimiser les impacts et les délais de dépannage doivent être signalés au service en charge de la police de l'eau, dans les plus brefs délais et au plus tard sous 48h de jour ouvrés après détection de l'incident.

Lorsque l'incident intervient sur un ouvrage de déversement se rejetant dans un cours d'eau sensible, ce délai est réduit à 24h ouvrées après détection de l'incident.

Lorsque l'incident intervient à l'amont d'une prise d'eau superficielle pour l'alimentation en eau potable (liste des ouvrages de déversement en annexe), ce délai est réduit à 6h. Le bénéficiaire de l'autorisation établit un protocole d'information avec la collectivité en charge de l'usine de production d'eau potable. Les informations en cas d'incident sont transmises selon ce protocole à la collectivité en charge de l'usine de production d'eau potable, au service en charge de la police de l'eau et à la délégation départementale concernée de l'ARS.

Le cas échéant, pour les ouvrages de déversement situés à l'amont d'un site de baignade, le bénéficiaire de l'autorisation établit un protocole d'information en lien avec le gestionnaire de la baignade. Les informations en cas d'incident sont transmises selon ce protocole au gestionnaire de la baignade, au service en charge de la police de l'eau et à la délégation départementale concernée de l'ARS.

Suite à l'accident, l'exploitant du système de collecte transmet dans un délai de 15 jours au service en charge de la police de l'eau un rapport d'accident contenant :

- les causes et les circonstances de l'accident,
- une description des mesures prises pour limiter l'impact de l'accident,
- les dispositions prises pour éviter son renouvellement, et le cas échéant ses impacts futurs,
- une estimation des impacts de l'accident.

Le cas échéant, à réception de ce rapport, le service en charge de la police de l'eau fixe un délai sous lequel un rapport d'accident complété à l'issue de diagnostics approfondis, est remis par le bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 9 - AUTOSURVEILLANCE

9.1 : Modalités de réalisation de l'autosurveillance du réseau de collecte

Le bénéficiaire de l'autorisation réalise une autosurveillance du système de collecte dans les modalités minimales fixées par l'arrêté ministériel en vigueur et à toutes évolutions réglementaires applicables, auxquelles s'ajoutent les prescriptions ci-après.

Les points de mesure doivent être implantés dans des sections dont les caractéristiques (rectitude de la conduite amont, qualité des parois, régime d'écoulement...) permettent de réaliser des mesures représentatives de la qualité et de la quantité des effluents. Ces points doivent être aménagés de manière à permettre le positionnement de matériels de mesure. Les accès doivent être faciles et sécurisés.

Le dispositif d'autosurveillance mis en place doit recevoir l'approbation de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Le contrôle de la pertinence du dispositif d'autosurveillance peut être confié à un organisme indépendant choisi en accord avec le bénéficiaire de l'autorisation.

Il évalue annuellement la quantité de sous-produits de curage et de décantation issue du réseau d'assainissement.

Le bénéficiaire de l'autorisation vérifie la qualité des nouveaux branchements et des branchements existants selon un programme de contrôle défini en application du diagnostic permanent prévu à l'article 8.2 du présent arrêté. Il actualise chaque année le bilan des raccordements au réseau de collecte.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit pouvoir être en mesure d'estimer le bon fonctionnement des ouvrages installés sur le réseau de collecte.

Les ouvrages de déversement (déversoirs d'orage et trop plein) sont autosurveillés selon les modalités précisées en annexe 1. Lorsqu'ils ne sont pas équipés à la date de signature du présent arrêté, l'autosurveillance est mise en œuvre avant la date fixée à l'annexe 1.

Le bénéficiaire de l'autorisation transmet au service chargé de la police de l'eau et à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie un bilan mensuel du mois N écoulé, et ce, avant la fin du mois N+1. Ce bilan contient le bilan des déversements et rejets au milieu naturel (date, fréquence, pluviométrie, durée, volumes et, le cas échéant, flux de pollution déversés) par ouvrage de décharge et une description des éventuels événements accidentels.

La transmission est effectuée par voie électronique, conformément au scénario d'échange des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement en vigueur, défini par le service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau (SANDRE), auprès du service en charge de la police de l'eau (cpes.spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr), de l'agence de l'eau Seine Normandie et du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne. Dès la mise en service de l'application informatique VERSEAU, le bénéficiaire de l'autorisation transmet ces données via cette application accessible à une adresse disponible auprès du service en charge de la police de l'eau.

9.2 : Recherche des micropolluants retrouvés dans les rejets des stations d'épuration

Par arrêté du 10 août 2017, la réalisation de campagnes de mesures de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées a été prescrite au Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne, notamment dans le cas où les micropolluants visés sont réglementés par des engagements communautaires ou internationaux ou ont été identifiés comme pertinents ou problématiques au niveau local ainsi que le suivi analytique régulier des micropolluants qui auront été caractérisés comme pertinents ou significatifs.

En fonction des micropolluants identifiés, le Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne informe le bénéficiaire de l'autorisation des éventuels diagnostics amont qu'il doit réaliser afin d'identifier les sources de ces micropolluants, selon les modalités prévues à l'article 7 du présent arrêté.

9.3 : Surveillance de l'incidence des rejets du système d'assainissement sur la masse d'eau réceptrice

Le bénéficiaire de l'autorisation réalise régulièrement à ses frais un suivi approprié du milieu récepteur pour évaluer les incidences des rejets sur l'état du milieu récepteur et leur compatibilité avec les usages sensibles ainsi que les risques de non atteintes des objectifs environnementaux du milieu récepteur et des masses d'eau aval.

9.3.1 – Stations de suivi

Le bénéficiaire de l'autorisation réalise un suivi sur les stations suivantes (liste 1) :

Repère	Station	Localisation	PK hydrographique
HR73B	Choisy le Roi	Pont de Choisy	622.440
HR155A	Suresnes	Pont de Puteaux	652.379
HR155B	Sartrouville	Pont RD308	692.662
HR230A	Poissy	Pont RD190	711.285
HR230A	Triel sur Seine	Pont RD2	719.073
HR154A	Champigny	Pont RD30	986.379
HR154A	Chennevières sur Marne*	Pont RD123	989.189

* Le suivi des paramètres de l'état chimique et les polluants spécifiques est effectué au niveau du pont de Charenton (PK hydrographique 999.51)

Dans le cas du paramètre oxygène dissous, les stations considérées sont (liste 2) :

Repère	Station	Localisation	PK hydrographique
HR73B	Alfortville*	Seine - Port à l'Anglais	626.152
HR155A	Suresnes*	Seine - Barrage de Suresnes	651.610
HR155B	Bougival*	Seine – Barrage de Bougival	683.063
HR230A	Andrésey*	Seine – Barrage d'Andrésey	706.228
HR230A	Meulan*	Seine - Pont RD 14	727.268
HR154A	Champigny**	Marne - Pont RD30	986.379
HR154A	Chennevières sur Marne**	Marne - Pont RD123	989.189

*Concentration calculée à partir de capteurs installés in situ, sur leur période de fonctionnement

** Concentration calculée à partir de mesures ponctuelles réalisées in situ (a minima 1 mesure par mois)

9.3.2 - Paramètres et fréquences des mesures de suivi

Ces analyses portent sur les éléments physico-chimiques généraux caractérisant l'état du milieu naturel.

Paramètres	Nombre annuel d'analyses	Stations concernées
pH	12 (1 analyse par mois)	Toutes stations liste 1
Température	12 (1 analyse par mois)	Toutes stations liste 1
Conductivité	12 (1 analyse par mois)	Toutes stations liste 1
O2 dissous (mg/l)	12 (1 analyse par mois)	Toutes stations liste 2
Taux de saturation (%)	12 (1 analyse par mois)	Toutes stations liste 1
DBO5 (mg/l)	12 (1 analyse par mois)	Toutes stations liste 1
Carbone organique dissous (mg/l)	12 (1 analyse par mois)	Toutes stations liste 1
Chlorures	12 (1 analyse par mois)	Toutes stations liste 1
Sulfates	12 (1 analyse par mois)	Toutes stations liste 1
PO ₄ ³⁻ (mg/l)	12 (1 analyse par mois)	Toutes stations liste 1
P total (mg/l)	12 (1 analyse par mois)	Toutes stations liste 1
NH ₄ ⁺ (mg/l)	12 (1 analyse par mois)	Toutes stations liste 1
NO ₂ ⁻ (mg/l)	12 (1 analyse par mois)	Toutes stations liste 1
NO ₃ ⁻ (mg/l)	12 (1 analyse par mois)	Toutes stations liste 1
Escherichia coli	12 (1 analyse par mois)	Toutes stations liste 1
Entérocoques intestinaux	12 (1 analyse par mois)	Toutes stations liste 1
Substances de l'état écologique (arrêté ministériel du 25 janvier 2010 modifié)	2 (hautes eaux et basses eaux)	Choisy-le-Roi, Suresnes, Sartrouville, Triel-Sur-Seine, Chennevières-sur-Marne
Substances de l'état chimique (arrêté ministériel du 25 janvier 2010 modifié)	2 (hautes eaux et basses eaux)	Choisy-le-Roi, Suresnes, Sartrouville, Triel-Sur-Seine, Chennevières-sur-Marne

Le protocole de prélèvement est réalisé suivant une méthodologie accréditée et les analyses par un laboratoire agréé.

Le bénéficiaire de l'autorisation transmet au service en charge de la police de l'eau et à l'agence de l'eau Seine-Normandie, les résultats d'analyses avant la fin du mois suivant les prélèvements. Les résultats sont également transmis dans le bilan de fonctionnement prévu à l'article 10 du présent arrêté.

La transmission est effectuée par voie électronique, conformément au scénario d'échange des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement en vigueur, défini par le service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau (SANDRE). Dès la mise en service de l'application informatique VERSEAU, le bénéficiaire de l'autorisation transmet ces données via cette application accessible à une adresse disponible auprès du service en charge de la police de l'eau.

9.3.3 - Dispositions en cas de dépassement de paramètres

Au vu des résultats obtenus, des prescriptions complémentaires pourront être imposées pour améliorer le système de collecte en conséquence sur le ou les paramètre(s) concerné(s) et le cas échéant les critères de conformité fixés à l'article 6.2.2 du présent arrêté pourront être revus.

Au vu des résultats obtenus, le préfet pourra être amené à prendre un arrêté de restriction des usages de l'eau susceptibles de constituer un risque pour la santé humaine, tel que :

- la consommation humaine,
- le remplissage de piscines,
- l'arrosage de jardins potagers,
- la fabrication et le lavage de produits alimentaires,
- la baignade.

9.3.4 - Programme annuel d'autosurveillance

Le bénéficiaire de l'autorisation réalise un programme annuel d'autosurveillance qui consiste en un calendrier prévisionnel de réalisation des mesures.

Il est adressé par le bénéficiaire avant le 1er décembre de l'année précédant la mise en œuvre de ce programme au service en charge de la police de l'eau pour acceptation et à l'agence de l'eau Seine-Normandie.

ARTICLE 10 - BILAN ANNUEL DE FONCTIONNEMENT

Avant le 1er mars de l'année N+1, le bénéficiaire de l'autorisation transmet au service en charge de la police de l'eau, à l'agence de l'eau Seine-Normandie et au Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne un bilan de fonctionnement du système de collecte de l'année N.

Ce bilan annuel est un document synthétique qui comprend notamment :

- un bilan du fonctionnement du système de collecte, y compris le bilan des déversements et rejets au milieu naturel (date, fréquence, pluviométrie, durée, volumes et, le cas échéant, flux de pollution déversés) ;
- les éléments relatifs à la gestion des déchets issus du système de collecte (déchets issus du curage de réseau, sables, graisses, refus de dégrillage, boues produites...) ;
- la consommation d'énergie et de réactifs ;
- un récapitulatif des événements majeurs survenus sur le réseau (opérations d'entretien, pannes, situations inhabituelles...) ;
- une synthèse annuelle des informations et résultats d'autosurveillance de l'année précédente incluant les résultats du suivi du milieu récepteur ;
- un bilan des contrôles des équipements d'autosurveillance réalisés par le maître d'ouvrage ;
- un bilan des nouvelles autorisations de déversement dans le système de collecte délivrées durant l'année concernée et du suivi des autorisations en vigueur ;
- un bilan des alertes effectuées lors des dysfonctionnements ;
- une analyse critique du fonctionnement du système de collecte ;
- une autoévaluation des performances du système de collecte au regard des exigences du présent arrêté. S'agissant du critère prévu à l'article 6.2.1.3 du présent arrêté, l'autoévaluation est réalisée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne dans le bilan de fonctionnement de synthèse, rédigé sur la base des bilans de fonctionnement transmis par les

maîtres d'ouvrage de la collecte, dont celui du bénéficiaire de l'autorisation, transmis en application du présent article ;

- le cas échéant, un état d'avancement des plans d'actions établis en application des articles 6.2.1.1 et 6.2.1.2 ;
- la liste des travaux envisagés dans le futur, ainsi que leur période de réalisation lorsqu'elle est connue.

Le bénéficiaire de l'autorisation synthétise également les éléments du bilan annuel de fonctionnement de l'ensemble du système de collecte dans son propre bilan annuel, sur la base des éléments transmis par le ou les maîtres d'ouvrage du système de collecte. Ce bilan est transmis au plus tard le 1^{er} mai de l'année N+1.

Le bilan annuel de fonctionnement est transmis par voie électronique au format .pdf ou .doc. Le cas échéant, à la demande du service en charge de la police de l'eau, il est transmis en version papier. Les données d'autosurveillance permettant son établissement sont transmises au format « SANDRE 3.0 ».

Le bilan de fonctionnement contient les informations permettant de démontrer la pertinence et la fiabilité du dispositif d'autosurveillance choisi. Le cas échéant, l'agence de l'eau peut demander au bénéficiaire de l'autorisation de compléter les informations utiles à cette démonstration et de produire un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance réalisé par un organisme compétent et indépendant conformément à l'article 21 de l'arrêté ministériel susvisé.

ARTICLE 11 - MANUEL D'AUTOSURVEILLANCE

En vue de la surveillance du système de collecte sous maîtrise d'ouvrage du bénéficiaire de l'autorisation et de ses impacts sur l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation rédige un manuel d'autosurveillance.

Ce manuel contient :

- une description de l'organisation interne de l'exploitation du système de collecte,
- une description des méthodes d'exploitation, de contrôle et d'analyse suivies,
- la localisation des points de mesure et de prélèvements,
- la liste des points de contrôle des équipements soumis à une inspection périodique de prévention des pannes,
- la liste des organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif,
- les modalités de suivi des impacts des rejets et le planning annuel des prélèvements à réaliser dans le cadre de cette autosurveillance,
- une description schématique des réseaux de collecte (dont les ouvrages de déversement (déversoirs d'orage et trop plein) et leurs points de rejet) et de la station de traitement des eaux usées incluant la localisation des points nécessaires aux échanges au format « SANDRE »,
- les procédures d'alertes en cas de panne, accident ou toute autre circonstance exceptionnelle,
- les dispositions prises pour l'échange de données au format « SANDRE »,
- les caractéristiques des canaux de comptage,
- le rappel des données à transmettre à l'administration par les bilans annuels et mensuels.

Il est soumis à l'approbation du service en charge de la police de l'eau et de l'agence de l'eau Seine-Normandie dans les 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le manuel d'autosurveillance est régulièrement mis à jour. Les mises à jour sont transmises à l'agence de l'eau Seine-Normandie et au service en charge de la police de l'eau.

Le manuel d'autosurveillance et ses mises à jour contribuent au manuel d'autosurveillance « chapeau » du système de collecte « Paris - Zone centrale », réalisée par le bénéficiaire de l'autorisation.

Le bénéficiaire de l'autorisation rédige le manuel d'autosurveillance « chapeau ».

ARTICLE 12 - RÈGLES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE COLLECTE

12.1 : Conformité du système de collecte sous maîtrise d'ouvrage du bénéficiaire de l'autorisation

Le système de collecte sous maîtrise d'ouvrage du bénéficiaire de l'autorisation est déclaré conforme à la DERU si les prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé et des articles 6.1, 6.2.1 et 9.1 pour les ouvrages de déversement listés en annexe 1 comme relevant de la DERU, du présent arrêté sont respectées.

Le système de collecte est déclaré conforme aux prescriptions locales si les prescriptions susvisées et les articles 6.2.2, 9.1 pour les ouvrages de déversement listés en annexe 1 comme relevant de la conformité locale, et 9.3 sont respectées.

12.2 : Conformité du système de collecte « Paris - Zone centrale »

Le système de collecte est déclaré conforme ERU et local si les systèmes de collecte des maîtres d'ouvrage de la zone globale de collecte « Paris – Zone centrale » sont respectivement conformes ERU et local.

ARTICLE 13 - CONTRÔLES RÉALISÉS PAR L'ADMINISTRATION

Le service en charge de la police de l'eau peut procéder ou faire procéder à des contrôles inopinés du système de collecte en vue de vérifier ses performances. Dans ce cas, un double de l'échantillon sera remis à l'exploitant. Les frais résultant des analyses, réalisées par un laboratoire agréé, pourront être à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit permettre en permanence aux personnes mandatées par le service en charge de la police de l'eau pour la réalisation de contrôles d'accéder aux points de mesure et de prélèvement. Le cas échéant, le service en charge du contrôle se conforme aux règles de sécurité et d'accès édictées par le bénéficiaire de l'autorisation ou son exploitant.

L'administration peut effectuer ou faire effectuer par un laboratoire agréé ou qualifié des contrôles de la situation olfactive et acoustique des sites.

TITRE III - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 14 - CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

En application des articles L.181-22 et L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général, en application des articles L.211-3, L.214-4 et L.181-22 du code de l'environnement, de modifier de manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourrait réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 15 - DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Conformément à l'article L.211-5 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ces conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire de l'autorisation demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article R.214-44 du code de l'environnement, les travaux destinés à prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent être entrepris sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis, à condition que le préfet en soit immédiatement informé. Celui-ci valide le caractère d'urgence et l'existence d'un danger grave et détermine, en tant que de besoin, les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident dont doit disposer le maître d'ouvrage ainsi que les mesures conservatoires nécessaires à la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 16 - TRANSMISSION DE L'AUTORISATION, SUSPENSION OU CESSATION D'ACTIVITE

En application des articles L.181-15 et R.181-47 du code de l'environnement, lorsque le bénéfice de l'autorisation est transféré à une autre personne, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent ce transfert.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Le préfet en accuse réception dans un délai d'un mois.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation fait l'objet d'une déclaration par le bénéficiaire de l'autorisation, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif. En cas de cessation définitive ou d'arrêt de plus de deux ans, il est fait application des dispositions de l'article R.214-48.

ARTICLE 17 - MODIFICATION DU CHAMP DE L'AUTORISATION

En application des articles L.181-14 et R.181-45 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation peut demander une adaptation des prescriptions imposées par l'arrêté. Le silence gardé sur cette demande pendant plus de deux mois à compter de l'accusé de réception délivré par le préfet vaut décision implicite de rejet.

Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

Toute autre modification notable apportée au projet doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

S'il y a lieu, le préfet fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation dans les formes prévues à l'article R.181-45.

ARTICLE 18 - RÉSERVE ET DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En application de l'article R.181-52 du code de l'environnement, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de constater l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3.

Le Préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

ARTICLE 19 - AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 20 - PUBLICATION, NOTIFICATION ET INFORMATION DES TIERS

L'arrêté est publié sur le site Internet des préfectures de Région Île-de-France, préfecture de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise pendant une durée minimale d'un mois.

Un extrait de l'arrêté sera affiché à la mairie des communes listées en annexe 4 du présent arrêté pendant une durée minimale d'un mois pour y être consulté. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires concernés.

Une copie de l'arrêté est par ailleurs déposée dans les mairies des communes listées en annexe 4 du présent arrêté et peut y être consultée.

L'arrêté est notifié au bénéficiaire.

ARTICLE 21 - INFRACTIONS ET SANCTIONS

Le non respect des prescriptions du présent arrêté est susceptible de sanctions prévues aux articles L.171-8 et R.216-12 du code de l'environnement.

ARTICLE 22 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Recours contentieux :

En application des articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Paris.

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture de Région Île-de-France, préfecture de Paris.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire de l'autorisation a la possibilité d'effectuer :

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet de Région Île-de-France, préfet de Paris, 15 Rue Leblanc, 75015 PARIS ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire - 92055 La Défense.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 23 - EXÉCUTION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- les secrétaires généraux des préfectures des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise,
- les maires des communes listées en annexe 4 du présent arrêté,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- la directrice régionale de l'agence française pour la biodiversité,
- la directrice territoriale Seine Francilienne de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Une copie est adressée à :

- messieurs les directeurs départementaux de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,
- messieurs les directeurs départementaux des territoires de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise,
- madame la maire de Paris,
- monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- monsieur le président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis,
- monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne,
- monsieur le président de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris,
- monsieur le président de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense,
- monsieur le président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,
- monsieur le président de l'établissement public territorial Terres d'Envol,
- monsieur le président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,
- monsieur le président de l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois,
- monsieur le président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir,
- monsieur le président de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- monsieur le président du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE),
- monsieur le président du Syndicat HYDREAULYS,
- monsieur le président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,
- monsieur le président du syndicat d'assainissement de la boucle de Seine (SABS),
- monsieur le président du syndicat intercommunal d'assainissement de la boucle de la Seine (SIABS),

- monsieur le président du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de l'Hautil (SIARH).
- monsieur le président du syndicat de l'Orge (SIVOA).
- monsieur le président de la communauté d'agglomération Val Parisis,
- monsieur le président du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE).

Fait à Paris, le **15 NOV. 2018**

le Préfet

Pour le Préfet de la Région d'Ile de France
Préfet de Paris
et par délégation

Le Préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Ile-de-France
préfecture de Paris

François RAVIER

Fait à Nanterre, le

15 NOV. 2018

le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Fait à Bobigny, le

15 NOV. 2018

le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Fait à Créteil, le

15 NOV. 2018

le Préfet

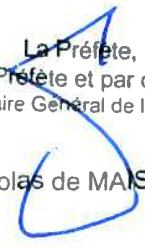
Le Préfet du Val-de-Marne

Laurent PREVOST

Fait à Melun, le

1 5 NOV. 2018

la Préfète


La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE

Fait à Versailles, le

15 NOV. 2018

le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Fait à Evry, le 15 NOV. 2018

le Préfet



Jean-Benoît ALBERTINI

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL N°2018/DRIEE/SPE/002
ENCADRANT L'EXPLOITATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE AU SEIN DU SYSTÈME DE COLLECTE « PARIS - ZONE
CENTRALE »

Fait à Cergy-Pontoise, le **15 NOV. 2018**

le ~~Préfet~~

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

Annexe 1 : liste des ouvrages de déversement (déversoirs d'orage et trop-plein) situés sur le réseau de collecte du bénéficiaire de l'autorisation

Code du point (identifiant)	Type de réseau	Nom du point	dpt	Commune de localisation	Maître d'ouvrage	Flux pollution amont (Classe)	Coordonnées L93 ouvrage de déversement_X	Coordonnées L93 ouvrage de déversement_Y	Fréquence (classe)	Niveau d'équipement	Milieu récepteur	Coordonnées L93 exutoire milieu_X	Coordonnées L93 exutoire milieu_Y	Rejet dans un périmètre de protection de captage AEP	Equipement réalisé ou à réaliser	Autosurveillance au titre ERU ou local	Planning pour mise en œuvre de l'autosurveillance	Observations
DO19303101	UN	A1-La Briche	93	Epinay-sur-Seine	SIAAP	≥600	651464	6871943	> 10/an	Mesure	Seine	651350	6871927		Equipé	ERU		
DO19202402	UN	A1-Clichy	92	Clichy	SIAAP	≥600	648453	6867621	> 10/an	Mesure	Seine	648468	6867715		Equipé	ERU		
DO19407812	UN	A1-Athis-Crosnes V23	94	Villeneuve Saint Georges	SIAAP	≥600	659440	6846634	> 10/an	Mesure	Seine	659141	6847717	oui	Equipé	ERU		
DO19102713	UN	A1-Athis-Crosnes V10	91	Athis-Mons	SIAAP	≥600	656106	6845861	< 10/an	Estimation	Seine	656139	6845873	oui	Equipé	ERU		
DO19204803	UN	A1-DES 4	92	Meudon	SIAAP	≥600	646684	6857359	< 10/an	Estimation	Seine	644373	6858083		Equipé	ERU		
DO19205004	UN	A1-CAB 15	92	Nanterre	SIAAP	≥600	642890	6869098	< 10/an	Mesure	Seine	642871	6869114		Equipé	ERU		
DO19203605	UN	A1-CAA 15	92	Gennevilliers	SIAAP	≥600	645492	6871269	< 10/an	Mesure	Seine	645458	6871289		Equipé	ERU		
DO19206306	UN	A1-SAR 38	92	Rueil-Malmaison	SIAAP	≥600	638860	6865919	< 10/an	Mesure	Seine	638828	6865928		Equipé	ERU		
DO19204007	UN	A1-ES2B R0	92	Issy-les-Moulineaux	SIAAP	≥600	644977	6858198	< 10/an	Estimation	Seine	644965	6858263		Equipé	ERU		
DO19202408	UN	A1-ENE 2	92	Clichy	SIAAP	≥600	648854	6867926	> 10/an	Mesure	Seine	648785	6867955		Equipé	ERU		
DO19400209	UN	A1-Alfortville	94	Alfortville	SIAAP	≥600	656843	6857328	< 10/an	Estimation	Seine	656751	6857343		Equipé	ERU		
DO19404110	UN	A1-Ivry	94	Ivry sur Seine	SIAAP	≥600	656578	6857372	< 10/an	Estimation	Seine	656630	6857376		Equipé	ERU		
DO19401811	UN	A1-Charenton	94	Charenton le Pont	SIAAP	≥600	656976	6857562	< 10/an	Estimation	Marne	656968	6857546		Equipé	ERU		
DO17511314	UN	A1-Massena	75	Paris	SIAAP	≥600	654887	6858833	< 10/an	Estimation	Seine	654901	6858847		Equipé	ERU		
DO19307015	UN	A1-CNL 36	93	Saint-Ouen	SIAAP	≥600	650894	6868864	< 10/an	Estimation	Seine	650827	6868900		Equipé	ERU		
DO19200216	UN	A1-DO Seuil Pajaud	92	Antony	SIAAP	≥600	647409	6849279	< 10/an	Estimation	Seine	656714	6852114		Equipé	ERU		
DO19200217	UN	A1-DO Paul Bert	92	Antony	SIAAP	≥600	648244	6849776	> 10/an	Mesure	Seine	656714	6852114		Equipé	ERU		
DO19200218	UN	A1-DO Guillebaud	92	Antony	SIAAP	≥600	648893	6850162	< 10/an	Estimation	Seine	656714	6852114		Equipé	ERU		
TP19200219	EU	A1-Station des Prés	92	Antony	SIAAP	≥600	648612	6850243	< 10/an	Estimation	Seine	656714	6852114		Equipé	ERU		
DO19407820	UN	A1-DO Bartel	94	Villeneuve Saint Georges	SIAAP	≥600	659320	6848721	< 10/an	Estimation	Seine	659231	6848056	oui	Equipé	ERU		
TP19548821	UN	A1-Station Pierrelaye	95	Pierrelaye	SIAAP	≥600	638182	6880118	< 10/an	Estimation	Ru de Liesse	637798	6880830		Equipé	local		
DO19408032	UN	A1-Collecteur Bois Vincennes	94	Vincennes	SIAAP	≥600	657303	6857606	> 10/an	Mesure	Marne	657303	6857606		Equipé	ERU		
DO19406933	EU	A1-RDM Bras de Gravelle	94	Saint-Maurice	SIAAP	<120	658943	6857671	< 10/an	Estimation	Bras de Gravelle (Marne)	658930	6857669		sans objet	sans objet		
DO19408134	UN	A1-Emissaire Villejuif	94	Vitry-sur-Seine	SIAAP	≥600	656619	6856179	> 10/an	Mesure	Seine	656619	6856179		Equipé	ERU		
DO19403435	UN	A1-DO Porte de chasse Pasteur	94	Fresnes	SIAAP	≥600	649485	6850662	< 10/an	Modélisation	Ru de Rungis	649485	6850662		à équiper	local	31/12/18	
DO19403436	UN	A1-DO Pasteur-FRES203 (Pasteur-CAF)	94	Fresnes	SIAAP	≥600	649621	6850913	< 10/an	Estimation	Seine	656710	6852117		Equipé	ERU		
DO19403437	UN	A1 - Surverse de la station Liberté vers le FC	94	Fresnes	SIAAP	≥600	649868	6851459	< 10/an	Mesure	Seine	656710	6852117		Equipé	ERU		
DO19405838	EU	A1 - DO Fleurs	94	Le Perreux-sur-Marne	SIAAP	≥600	663323	6859352	< 10/an	Modélisation	Marne	663308	6859208		Equipé	ERU		
DO19402839	EU	A1 -Station Les Closeaux	94	Créteil	SIAAP	≥600	658578	6854217	> 10/an	Modélisation	Seine	657117	6855791		à équiper	ERU	31/12/18	
RS19403840	UN	A1 -Arrivée de l'ancien ru des Blagis	94	L'Hay-les-Roses	SIAAP	120/600	650490	6853133	> 10/an	Mesure	Bièvre	650173	6852431		Equipé	local		
DO19406941	EU	R1 -DO Charité	94	Saint-Maurice	SIAAP	<120	657593	6857677	< 10/an	Modélisation	Marne	657563	6857589		sans objet	sans objet		équipement prévu en 2019
DO19406942	EU	R1 -DO Barrières	94	Saint-Maurice	SIAAP	<120	659849	6857615	< 10/an	Modélisation	Bras de Gravelle (Marne)	658930	6857669		à équiper	local	31/12/19	
RS19305022	EU	A1-Ville-Evrard	93	Neuilly-sur-Marne	SIAAP	≥600	666539	6862538	< 10/an	Estimation	Marne	665554	6861604		Equipé	ERU		
DO19306623	UN	A1-SDLC Aval Stade de France	93	Saint-Denis	SIAAP	≥600	652897	6869867	> 10/an	Mesure	Seine	651662	6870170		Equipé	ERU		
DO19306624	UN	A1-Ambroise Croizat	93	Saint-Denis	SIAAP	≥600	652242	6870562	> 10/an	Mesure	Seine	651813	6870995		Equipé	ERU		
DO19303125	UN	A1- Station Enghien - Collecteur d'Enghien vers EE	93	Epinay-sur-Seine	SIAAP	≥600	649389	6873388	> 10/an	Mesure	Seine	649184	6872668		Equipé	ERU		
DO19303126	UN	A1- Station Leclerc - Collecteur d'Enghien	93	Epinay-sur-Seine	SIAAP	≥600	649184	6872668	> 10/an	Mesure	Seine	649839	6872448		Equipé	ERU		
DO19306627	UN	A1-Eluard Sager - Ouvrage DD XI	93	Saint-Denis	SIAAP	≥600	651786	6871420	> 10/an	Mesure	Seine	651743	6871396		Equipé	ERU		
TP19405830	EU	A1- Maltournée	94	Le Perreux-sur-Marne	SIAAP	≥600	664203	6861473	> 10/an	Estimation	Marne	664274	6861241		Equipé	ERU		
DO19305031	UN	A1-P & C Thomoux	93	Neuilly-sur-Marne	SIAAP	≥600	665417	6863381	> 10/an	Mesure	Marne	664972	6861505		Equipé	ERU		
TP19303028	EU	A1-Pompage Dugny	93	Dugny	SIAAP	≥600	657356	6873390	> 10/an	Estimation	Vieille-Mer	651371	6871909		Equipé	ERU		
TP19303229	EU	A1-Station Albert Camus	93	Gagny	SIAAP	≥600	668275	6862956	> 10/an	Estimation	Marne	668314	6862820		Equipé	ERU		

Annexe 2 : liste des bassins de rétention situés sur le réseau de collecte du bénéficiaire de l'autorisation

Identification des bassins d'orage	Communes	Localisation (Coordonnées en Lambert 93)	Caractéristiques des bassins (surface et volume retenu)	Fonctionnement
<u>Intercepteur Blagis-Cachan</u>	Fontenay aux Roses et Bourg la Reine (92)	À préciser	25 000 m ³	Tunnel réservoir, à vocation de lutte contre les inondations, qui intercepte des eaux pluviales et des eaux excédentaires de temps de pluie (unitaires) en provenance du département des Hauts de Seine. La restitution vers la STEP de Valenton ou celle d'Achères se fait en continu, à débit contrôlé via surverse et orifice au niveau du puit de Montrouge. Les débits interceptés sont estimés à 24 m ³ /s pour une pluie décennale, la restitution se fait à débit maximum de 13 m ³ /s.
<u>Liaison Cachan-Charenton LCC1</u>	Cachan et Villejuif (94)	À préciser	60 000 m ³	Tunnel réservoir, à vocation de lutte contre les inondations, qui reprend une partie des eaux pluviales et des eaux excédentaires de temps de pluie (unitaires) des réseaux départementaux des Hauts de Seine et du Val de Marne. La somme des débits de pointe arrivant en tête de la LCC1 est estimée à 40 m ³ /s pour une pluie décennale. La restitution vers la STEP de Valenton se fait en continu à débit contrôlé jusqu'à 10 m ³ /s maximum.
<u>Liaison Cachan-Charenton LCC2</u>	Villejuif et Ivry sur Seine	À préciser	50 000 m ³	Tunnel réservoir, à vocation de lutte contre les inondation et contre la pollution (en fonction des cumuls de pluie) qui reprend une partie des eaux excédentaires de temps de pluie (unitaires) arrivant sur l'usine de Charenton en provenance du département du Val de Marne. Une surverse est possible entre la LCC1 et la LCC2 au niveau du puit de Villejuif. Une fois que le réseau aval a retrouvé des conditions de temps sec, la vidange se fait à concurrence de 4 m ³ /s maximum vers la STEP de Valenton par pompage.
<u>Tunnel Ivry-Masséna</u>	Ivry sur Seine (94), Paris (75)	À préciser	100 000 m ³	Tunnel réservoir, à vocation de lutte contre la pollution, qui intercepte des eaux pluviales et des eaux excédentaires de temps de pluie (unitaires) en provenance de Paris et des départements du Val de Marne et de Seine Saint Denis. Lors d'épisodes orageux importants la somme des débits arrivant dans le TIMA est d'environ 45 m ³ /s. Une fois que le réseau aval a retrouvé des conditions de temps sec, la vidange se fait à concurrence de 4 m ³ /s maximum par pompage vers la STEP de Valenton.
<u>Bassin de la Plaine-Stade de France</u>	Saint Denis (93)	À préciser	160 000 m ³	Bassin à compartiments multiples, à vocation de lutte contre les inondation et contre la pollution (en fonction des cumuls de pluie) qui reprend une partie des eaux excédentaires de temps de pluie (unitaires) en provenance de Paris et du département de Seine Saint Denis. Le débit d'apport maximal dans le bassin est de 50 m ³ /s. Une fois que le réseau aval a retrouvé des conditions de temps sec, la vidange se fait en Seine pour la partie haute (eaux décantées, vidange gravitaire ou pompage) au débit maximal de 3m ³ /s et vers le réseau de collecte pour la partie basse (traitement des eaux sur la STEP d'Achères) au débit maximal de 0,8 m ³ /s.
<u>Bassin des Brouillards</u>	Dugny (93)	À préciser		Bassin à compartiments multiples (dont un en eau) à ciel ouvert, à vocation de lutte contre la pollution par décantation qui reprend une partie des eaux excédentaires de temps de pluie (unitaires) en provenance du département de Seine Saint Denis. Après décantation, les eaux sont vidangées gravitairement vers la Seine à un débit maximal de 4 m ³ /s.
<u>Bassin d'Arcueil</u>	Arcueil (94)	À préciser	24 000 m ³	Bassin à un seul compartiment à vocation de lutte contre les inondations qui reprend une partie des eaux excédentaires de temps de pluie (unitaires) en provenance du département du Val de Marne. Le bassin n'est sollicité que lors d'épisode pluvieux intense. Le débit d'apport maximal dans le bassin est de 15 m ³ /s. Une fois que le réseau aval a retrouvé des conditions de temps sec, la vidange se fait par pompage vers la STEP de Valenton au débit maximal de 1,5 m ³ /s.
<u>Bassin de L'Haÿ-les-Roses</u>	L'Haÿ-les-Roses (94)	À préciser	84 200 m ³	Bassin à compartiments multiples, dont un à ciel ouvert, à vocation de lutte contre les inondations et contre la pollution (en fonction des cumuls de pluie) qui reprend une partie des eaux excédentaires de temps de pluie (unitaires) en provenance du département du Val de Marne ainsi que de la Bièvre et de l'ancien ru des Blagis (écroulement des crues). Le débit d'apport maximal est de 14 m ³ /s. Une fois que le réseau aval a retrouvé des conditions de temps sec, la vidange se fait gravitairement vers la STEP de Valenton au débit maximal de 1 m ³ /s.
<u>Bassin des Cormailles</u>	Ivry sur Seine (94)	À préciser	55 000 m ³	Bassin à compartiments multiples, à vocation de lutte contre les inondation et contre la pollution (en fonction des cumuls de pluie) qui reprend une partie des eaux excédentaires de temps de pluie (unitaires) en provenance du département du Val de Marne. La vidange se fait en continu, gravitairement, vers la STEP de Valenton.

Annexe 3 – liste des déversoirs d'orage situés sur les réseaux de collecte unitaires

Les ouvrages de déversement situés sur des réseaux de collecte unitaires utilisés pour le calcul du critère de conformité de temps de pluie au titre de l'article 6.2.1.3 du présent arrêté sont les suivants.

Les ouvrages de déversement listés seront complétés le cas échéant à réception des compléments requis des dossiers SANDRE reçus et des dossiers SANDRE manquants de la part des maîtres d'ouvrage suivants :
communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne,
établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir,
établissement public territorial Paris Terres d'Envol,
communes et établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre (EPCI-FP) exerçant la collecte et raccordés à des syndicats de transport pour lesquels le dossier SANDRE n'est pas disponible

Code du point (identifiant)	Type de réseau	Nom du point	dpt	Commune de localisation	Maître d'ouvrage	Flux pollution amont (Classe)	Coordonnées L93 ouvrage de déversement _X	Coordonnées L93 ouvrage de déversement _Y	Fréquence (classe)	Niveau d'équipement	Milieu récepteur	Coordonnées L93 exutoire milieu_X	Coordonnées L93 exutoire milieu_Y	Rejet dans un périmètre de protection de captage AEP	Equipement réalisé ou à réaliser	Autosurveillance au titre ERU ou local	Planning pour mise en œuvre de l'autosurveillance	Observations
DO29205102	UN	R1-DO Rue de Longpont	92	Neuilly-sur-Seine	CD92	120/600	645297	6865079	> 10/an	Mesure Q(H)	Seine	645284	6865097		Equipé	ERU		
DO29201503	UN	A1-DO Avenue Charles de Gaulle - Vanne de crue 2A	92	Neuilly-sur-Seine	CD92	≥600	645466	6865350	> 10/an	Modélisation	Seine	645397	6865362		à équiper	ERU	31/12/18	
DO29205104	UN	A1-DO Rue Garnier	92	Neuilly-sur-Seine	CD92	≥600	645522	6865517	> 10/an	Mesure Q(H)	Seine	645504	6865530		Equipé	ERU		
DO29205105	UN	DO Rue du Pont	92	Neuilly-sur-Seine	CD92	≥600	645811	6865403	< 10j/an	Modélisation	Seine	645568	6865610		Equipé	ERU		
DO29205106	UN	R1-DO Rue Soyer	92	Neuilly-sur-Seine	CD92	≥600	645691	6865711	< 10j/an	Mesure Q(H)	Seine	645678	6865724		Equipé	ERU		
DO29205107	UN	A1-DO Rue Perronet	92	Neuilly-sur-Seine	CD92	≥600	646043	6865978	> 10/an	Mesure Q(H)	Seine	646028	6866001		Equipé	ERU		
DO29205108	UN	A1-DO Boulevard Bineau	92	Neuilly-sur-Seine	CD92	≥600	646449	6866315	> 10/an	Mesure Q(H)	Seine	646449	6866342		Equipé	ERU		
DO29205109	UN	A1-DO Boulevard Victor Hugo	92	Neuilly-sur-Seine	CD92	≥600	646648	6866511	> 10/an	Mesure Q(H)	Seine	646644	6866513		Equipé	ERU		
TP49205101	UN	TP PR	92	Neuilly-sur-Seine	EPT 4	120/600	646113.600	6866131.36	< 10j/an	estimation (TP)	Seine				à équiper	ERU	31/12/18	
DO49205105	UN	DO5 Constant	92	Neuilly-sur-Seine	EPT 4	120/600	645998.760	6866242.86	< 10j/an	aucun	Seine				à équiper	ERU	31/12/18	
DO29204404	UN	A1-DO Quai Michelet (face Rue Danton)	92	Levallois-Perret	CD92	≥600	646984	6866741	> 10/an	Mesure Q(H)	Seine	646982	6866746		Equipé	ERU		
DO29204403	UN	A1-DO Quai Michelet (face Rue Cavé)	92	Levallois-Perret	CD92	≥600	647581	6867045	> 10/an	Mesure Q(H)	Seine	647573	6867056		Equipé	ERU		
DO29204402	UN	A1-DO Quai Michelet - Vanne de crue 16	92	Levallois-Perret	CD92	≥600	647794	6867191	> 10/an	Mesure Q(H)	Seine	647771	6867224		Equipé	ERU		
DO29204401	UN	DO Rue du Président Wilson	92	Levallois-Perret	CD92	≥600	647689	6866504	< 10j/an	Modélisation	Seine	647412	6866998		Equipé	ERU		
DO29202401	UN	A1-DO Quai de Clichy	92	Clichy	CD92	≥600	648923	6868028	> 10/an	Mesure Q(H,V)	Seine	648797	6867963		Equipé	ERU		
DO29202402	UN	DO Rue Pierre	92	Clichy	CD92	120/600	649758	6868337	< 10j/an	Modélisation	Seine	649738	6868377		Equipé	ERU		
DO29205008	UN	R1-SA Quentin	92	Nanterre	CD92	120/600	639925	6867112	< 10j/an	Mesure Q(H)	Seine	639913	6867128		Equipé	ERU		
DO29205006	UN	R1-SA Hoche	92	Nanterre	CD92	120/600	640869	6867426	> 10/an	Mesure Q(H)	Seine	640844	6867462		Equipé	ERU		
DO29205007	UN	R1-ST Leclerc pompes TP et Crue	92	Nanterre	CD92	≥600	640342	6867249	> 10/an	Mesure Q(t)	Seine	640336	6867289		Equipé	ERU		
DO29206302	UN	A1-DO Rue Sainte Claire Deville	92	Rueil-Malmaison	CD92	≥600	639058	6866372	< 10j/an	Mesure Q(H,V)	Seine	639021	6866364		Equipé	ERU		
DO49205001	UN	DO rue de Pongerville	92	Nanterre	EPT 4	≥600	641181,387	6866638,762	< 10j/an	Modélisation	Seine				à équiper	ERU	31/12/18	
DO29206303	UN	A1-Station de pompage Rueil 2000 (pompes TP/Crue et SA)	92	Rueil-Malmaison	CD92	≥600	638857	6865970	> 10/an	Mesure Q(H)	Seine	638855	6865972		Equipé	ERU		
DO29205012	UN	R1-DO Boulevard National	92	Nanterre	CD92	≥600	640232	6865633	< 10j/an	Mesure Q(H,V)	Seine	640097	6866579		Equipé	ERU		

DO29206301	UN	R1-DO Boulevard National branche Avenue Lénine	92	Rueil- Malmaison	CD92	120/600	640235	6865650	< 10j/an	Mesure Q(H,V)	Seine	640097	6866579		Equipé	ERU		
DO29205010	UN	R1-DO Rue Henri Barbusse	92	Nanterre	CD92	120/600	640571	6866111	< 10j/an	Mesure Q(H,V)	Seine	640097	6866579		Equipé	ERU		
DO29205009	UN	A1-DO Place de la Boule	92	Nanterre	CD92	≥600	641383	6865497	> 10/an	Mesure Q(H,V)	Seine	640097	6866579		Equipé	ERU		
DO29206304	UN	A1-DO Rue Louis Blériot	92	Rueil- Malmaison	CD92	≥600	638911	6865852	> 10/an	Mesure Q(H)	Seine	638848	6865950		Equipé	ERU		
DO29201207	UN	R1-DO Station de Boulogne	92	Boulogne- Billancourt	CD92	≥600	643288	6861238	< 10j/an	Mesure Q(t)	Seine	643178	6861685	oui	Equipé	ERU		
DO29201206	UN	R1-DO ACBB	92	Boulogne- Billancourt	CD92	≥600	643277	6861142	< 10j/an	Mesure Q(H)	Seine	643274	6861142	oui	Equipé	ERU		
DO29201205	UN	A1-DO Seuil asservi du Pont de Saint Cloud	92	Boulogne- Billancourt	CD92	≥600	643170	6860438	< 10j/an	Mesure Q(H)	Seine	643107	6860448	oui	Equipé	ERU		
DO29201204	UN	R1-DO Seuil asservi du Pont de Sèvres	92	Boulogne- Billancourt	CD92	≥600	643324	6859131	< 10j/an	Mesure Q(H)	Seine	643315	6859128	oui	Equipé	ERU		
DO29201203	UN	R1-DO Vieux pont de Sèvres	92	Boulogne- Billancourt	CD92	≥600	643492	6858865	> 10/an	Mesure Q(H)	Seine	643488	6858860	oui	Equipé	ERU		
DO29201202	UN	R1-DO "Wagon vanne"	92	Boulogne- Billancourt	CD92	≥600	643897	6858547	> 10/an	Mesure Q(H)	Seine	643892	6858538		Equipé	ERU		
DO29201201	UN	R1-DO Seuil asservi du Pont de Billancourt	92	Boulogne- Billancourt	CD92	≥600	644604	6858482	< 10j/an	Mesure Q(H)	Seine	644598	6858480		Equipé	ERU		
DO29203610	UN	R1-DO Route principale du port	92	Gennevilliers	CD92	120/600	646137	6870616	< 10j/an	Mesure Q(H,V)	Seine	646438	6871088		Equipé	ERU		
DO29203606	UN	R1-DO Rue des Frères Lumière 1	92	Gennevilliers	CD92	120/600	646988	6870635	< 10j/an	Mesure Q(H,V)	Seine	646438	6871088		Equipé	ERU		
DO29203607	UN	R1-DO Rue des Frères Lumière 2	92	Gennevilliers	CD92	120/600	646988	6870635	< 10j/an	Mesure Q(H,V)	Seine	646438	6871088		Equipé	ERU		
DO29203608	UN	R1-DO Rue des Frères Lumière 3	92	Gennevilliers	CD92	120/600	646988	6870635	< 10j/an	Mesure Q(H,V)	Seine	647815	6871501		Equipé	ERU		
DO29203604	UN	A1-DO Rue des Lots communaux amont	92	Gennevilliers	CD92	≥600	648192	6870884	> 10/an	Mesure Q(H,V)	Seine	648109	6871554		Equipé	ERU		
DO29203605	UN	A1-DO Rue des Lots communaux aval	92	Gennevilliers	CD92	≥600	648140	6870982	> 10/an	Mesure Q(H,V)	Seine	648109	6871554		Equipé	ERU		
DO29203602	UN	R1-Station du Pont d'Epina (pompes TP/VS1/VS2)	92	Gennevilliers	CD92	120/600	649096	6872307	< 10j/an	Mesure Q(t)	Seine	649101	6872337		Equipé	ERU		
DO29207805	UN	R1-DO Seuil asservi Verdun	92	Villeneuve-la- Garenne	CD92	120/600	651064	6870816	< 10j/an	Mesure Q(H)	Seine	651387	6870756		Equipé	ERU		
DO29207801	UN	R1-Station Royer (Pompes TP/Crue)	92	Villeneuve-la- Garenne	CD92	≥600	651046	6869891	< 10j/an	Mesure Q(t)	Seine	651094	6869871		Equipé	ERU		
TP29207802	UN	R1-TP Station Royer - Vannes V3D/V3G	92	Villeneuve-la- Garenne	CD92	120/600	651055	6869879	< 10j/an	Mesure Q(H)	Seine	651094	6869871		Equipé	ERU		
DO29203601	UN	R1-Station du Pont de de Saint Ouen (TP/SA/Crue)	92	Gennevilliers	CD92	120/600	650607	6869248	< 10j/an	Mesure Q(t)	Seine	650593	6869222		Equipé	ERU		
DO29200406	UN	R1-DO Seuil asservi Boulevard urbain	92	Asnières-sur- Seine	CD92	120/600	649380	6868563	< 10j/an	Mesure Q(H)	Seine	649525	6868440		Equipé	ERU		
DO29200405	UN	R1-Station du Pont de Clichy - (pompes TP/Vannes V5D/V5G)	92	Asnières-sur- Seine	CD92	≥600	648925	6868247	< 10j/an	Mesure Q(H)	Seine	648930	6868232		Equipé	ERU		
DO29200404	UN	R1-DO Seuil asservi Rue Daniel	92	Asnières-sur- Seine	CD92	120/600	648725	6868121	< 10j/an	Mesure Q(H)	Seine	648728	6868120		Equipé	ERU		
DO29200403	UN	R1-DO Rue Dussourd	92	Asnières-sur- Seine	CD92	120/600	648077	6867666	> 10/an	Mesure Q(H)	Seine	648088	6867661		Equipé	ERU		
DO29200402	UN	R1-DO Rue de Normandie	92	Asnières-sur- Seine	CD92	≥600	647724	6867385	< 10j/an	Mesure Q(H)	Seine	647736	6867374		Equipé	ERU		
DO29200401	UN	A1-DO Rue du Maine	92	Asnières-sur- Seine	CD92	≥600	647555	6867263	> 10/an	Mesure Q(H)	Seine	647558	6867260		Equipé	ERU		
DO29202601	UN	R1-DO Rue Adélaïde	92	Courbevoie	CD92	≥600	647083	6867046	> 10/an	Mesure Q(H)	Seine	647085	6867042		Equipé	ERU		

DO29202602	UN	A1-DO Rue des Ajoux	92	Courbevoie	CD92	≥600	646873	6866964	> 10/an	Mesure Q(H)	Seine	646875	6866961		Equipé	ERU		
DO29202603	UN	R1-DO Rue Carpeaux	92	Courbevoie	CD92	≥600	646395	6866716	< 10j/an	Mesure Q(H)	Seine	646397	6866712		Equipé	ERU		
DO29202604	UN	A1-DO Seuil asservi du Pont de Courbevoie	92	Courbevoie	CD92	≥600	645961	6866495	> 10/an	Mesure Q(H)	Seine	646014	6866458		Equipé	ERU		
DO29202605	UN	R1-DO Station du Pont de Courbevoie	92	Courbevoie	CD92	≥600	645939	6866475	< 10j/an	Mesure Q(H)	Seine	645971	6866422		Equipé	ERU		
DO29202606	UN	A1-DO Quai Paul Doumer - Vanne de crue 38	92	Courbevoie	CD92	≥600	645931	6866402	> 10/an	Mesure Q(H)	Seine	645952	6866399		Equipé	ERU		
DO29202607	UN	A1-DO Rue de l'Abreuvoir	92	Courbevoie	CD92	≥600	645272	6866056	> 10/an	Mesure Q(H)	Seine	645480	6865802		Equipé	ERU		
DO29202608	UN	A1-DO Rue du Général Audran	92	Courbevoie	CD92	≥600	645339	6865648	> 10/an	Mesure Q(H)	Seine	645346	6865644		Equipé	ERU		
DO29202609	UN	A1-DO Quai Paul Doumer - Vanne de crue 33	92	Courbevoie	CD92	≥600	645299	6865609	> 10/an	Mesure Q(H)	Seine	645310	6865605		Equipé	ERU		
DO29206209	UN	R1-DO Seuil asservi Bellini	92	Puteaux	CD92	≥600	645110	6865332	< 10j/an	Mesure Q(H)	Seine	645120	6865326		Equipé	ERU		
DO29206208	UN	R1-DO Place Bellini	92	Puteaux	CD92	≥600	645114	6865316	< 10j/an	Mesure Q(H)	Seine	645121	6865311		Equipé	ERU		
DO29206207	UN	A1-DO Quai de Dion Bouton - Vanne de crue 28	92	Puteaux	CD92	≥600	644832	6864981	> 10/an	Mesure Q(H)	Seine	644851	6864967		Equipé	ERU		
DO29206206	UN	R1-DO Quai de Dion Bouton - Vanne de crue 27	92	Puteaux	CD92	≥600	644694	6864829	< 10j/an	Mesure Q(H)	Seine	644700	6864824		Equipé	ERU		
DO29206205	UN	R1-DO Rue de l'église	92	Puteaux	CD92	≥600	644516	6864625	< 10j/an	Mesure Q(H)	Seine	644528	6864617		Equipé	ERU		
DO29206204	UN	R1-DO Quai de Dion Bouton - Vanne de crue 24	92	Puteaux	CD92	120/600	644397	6864477	< 10j/an	Mesure Q(H)	Seine	644414	6864462		Equipé	ERU		
DO29206203	UN	R1-DO Rue Parmentier	92	Puteaux	CD92	120/600	643967	6864674	< 10j/an	Modélisation	Seine	644350	6864379		Equipé	ERU		
DO29206202	UN	R1-DO Seuil asservi Rue Pressensé	92	Puteaux	CD92	120/600	644129	6864168	< 10j/an	Mesure Q(H)	Seine	644135	6864165		Equipé	ERU		
DO29206201	UN	R1-DO Rue Volta	92	Puteaux	CD92	120/600	644059	6864094	< 10j/an	Mesure Q(H)	Seine	644062	6864091		Equipé	ERU		
DO29207303	UN	R1-DO Rue Pompidou	92	Suresnes	CD92	120/600	643980	6864013	< 10j/an	Mesure Q(H)	Seine	643983	6864010		Equipé	ERU		
DO29205005	UN	A1-DO Collecteur Nord (Av. Commune de Paris)	92	Nanterre	CD92	≥600	642233	6867718	> 10/an	Mesure Q(H,V)	Seine	641743	6868077		Equipé	ERU		
DO29205004	UN	A1-DO Rue Jean Perrin 2	92	Nanterre	CD92	≥600	642345	6867825	> 10/an	Mesure Q(H,V)	Seine	641813	6868127		Equipé	ERU		
DO29205003	UN	R1-DO Rue Jean Perrin 1	92	Nanterre	CD92	≥600	641837	6868111	< 10j/an	Modélisation	Seine	641815	6868128		Equipé	ERU		
DO29205002	UN	A1-DO Rue de Sartrouville aval	92	Nanterre	CD92	≥600	643005	6868813	> 10/an	Mesure Q(H,V)	Seine	642769	6869013		Equipé	ERU		
DO29205001	UN	R1-DO Rue de Sartrouville amont	92	Nanterre	CD92	120/600	643004	6868798	< 10j/an	Mesure Q(H,V)	Seine	642769	6869013		Equipé	ERU		
DO29202515	UN	R1-DO Rue des Cotes d'Auty amont	92	Colombes	CD92	120/600	643250	6868400	< 10j/an	Mesure Q(H,V)	Seine	642769	6869013		Equipé	ERU		
DO29202514	UN	A1-DO Rue des Cotes d'Auty aval	92	Colombes	CD92	120/600	643256	6868407	< 10j/an	Mesure Q(H,V)	Seine	642769	6869013		Equipé	ERU		
DO29202513	UN	A1-DO Rue Pierre Expert	92	Colombes	CD92	≥600	643440	6868619	< 10j/an	Mesure Q(H,V)	Seine	642769	6869013		Equipé	ERU		
DO29202511	UN	A1-DO Pont de Bezons 2	92	Colombes	CD92	≥600	643098	6868995	> 10/an	Mesure Q(H)	Seine	643012	6869257		Equipé	ERU		
DO29202510	UN	A1-DO Seuil asservi du Pt de Bezons	92	Colombes	CD92	≥600	643099	6869015	> 10/an	Mesure Q(H)	Seine	643012	6869257		Equipé	ERU		
DO29202509	UN	R1-DO Rue Péguy	92	Colombes	CD92	≥600	643679	6869648	< 10j/an	Mesure Q(H)	Seine	643571	6869816		Equipé	ERU		
DO29202508	UN	A1-DO Seuil asservi Rue Frankenthal	92	Colombes	CD92	≥600	644187	6870017	> 10/an	Mesure Q(H)	Seine	644083	6870243		Equipé	ERU		

TP29202507	UN	A1-DO SP Paul Bert	92	Colombes	CD92	≥600	644643	6870346	< 10j/an	Mesure Q(H,V)	Seine	644458	6870484		Equipé	ERU		
DO29202501	UN	R1-DO Rue Henri Barbusse amont	92	Colombes	CD92	≥600	645216	6869472	< 10j/an	Mesure Q(H,V)	Seine	644458	6870484		Equipé	ERU		
DO29202502	UN	R1-DO Rue Henri Barbusse aval	92	Colombes	CD92	120/600	645214	6869490	< 10j/an	Mesure Q(H,V)	Seine	644458	6870484		Equipé	ERU		
DO29202503	UN	A1-DO Boulevard Quinet	92	Colombes	CD92	≥600	644847	6869822	> 10/an	Mesure Q(H,V)	Seine	644458	6870484		Equipé	ERU		
DO29202504	UN	R1-DO Seuil asservi Rue Faber	92	Colombes	CD92	120/600	644717	6870384	< 10j/an	Mesure Q(H,V)	Seine	644458	6870484		Equipé	ERU		
DO29202505	UN	R1-DO Rue Paul Bert	92	Colombes	CD92	≥600	644662	6870358	< 10j/an	Mesure Q(H,V)	Seine	644458	6870484		Equipé	ERU		
DO29203612	UN	R1-Station du pont d'Argenteuil	92	Gennevilliers	CD92	≥600	645581	6871173	< 10j/an	Mesure Q(t)	Seine	645410	6871254		Equipé	ERU		
DO29203611	UN	A1-DO Pont d'Argenteuil	92	Gennevilliers	CD92	≥600	645407	6871242	> 10/an	Mesure Q(H,V)	Seine	645410	6871254		Equipé	ERU		
DO29206305	UN	R1-Station de pompage des Martinets (pompes TP/Crue)	92	Rueil-Malmaison	CD92	≥600	638458	6864870	< 10j/an	Mesure Q(t)	Seine	638435	6864879		Equipé	ERU		
DO49206304	UN	DO Jean Bourguignon amont	92	Rueil-Malmaison	EPT 4	120/600	639797,81	6863061,22	> 10/an	Modélisation	Seine				à équiper	ERU	31/12/18	
DO49206305	UN	DO Jean Bourguignon aval	92	Rueil-Malmaison	EPT 4	120/600	640194,9	6863484,19	< 10j/an	Modélisation	Seine				à équiper	ERU	31/12/18	
DO29206308	UN	R1-DO Boulevard Solférino	92	Rueil-Malmaison	CD92	≥600	640012	6864017	< 10j/an	Mesure Q(H,V)	Seine	638060	6864020		Equipé	ERU		
DO29206307	UN	R1-DO Place Richelieu	92	Rueil-Malmaison	CD92	≥600	639987	6864030	< 10j/an	Mesure Q(H,V)	Seine	638060	6864020		Equipé	ERU		
DO29206306	UN	A1-DO Place Besche	92	Rueil-Malmaison	CD92	≥600	640341	6863535	> 10/an	Mesure Q(H,V)	Seine	638060	6864020		Equipé	ERU		
DO29207301	UN	A1-DO Seuil asservi Pont de Suresnes RG	92	Suresnes	CD92	≥600	643422	6863345	< 10j/an	Mesure Q(H,V)	Seine	643843	6863876		Equipé	ERU		
DO29207302	UN	A1-DO Rue de la Belle Gabrielle	92	Suresnes	CD92	≥600	643505	6863456	> 10/an	Mesure Q(H,V)	Seine	643843	6863876		Equipé	ERU		
DO29204801	UN	R1-DO rue de Paris	92	Meudon	CD92	120/600	644684	6857349	< 10j/an	Modélisation	Seine	644366	6858081		Equipé	ERU		
DO29204802	UN	R1-DO rue de l'Arrivée	92	Meudon	CD92	≥600	644378	6857442	< 10j/an	Modélisation	Seine	644366	6858081		Equipé	ERU		
DO29206402	UN	R1-DO Avenue de Longchamp	92	Saint-Cloud	CD92	≥600	643024	6862194	< 10j/an	Mesure Q(H)	Seine	643038	6862191	oui	Equipé	ERU		
DO27505650	UN	A1-DO Seuil asservi du Pont de Suresnes RD	75	Paris	CD92	≥600	643687	6863276	> 10/an	Mesure Q(H)	Seine	644009	6863628		Equipé	ERU		
DO29204009	UN	A1-DO Seuil asservi Vaugirard	92	Issy-les-Moulineaux	CD92	≥600	644412	6858071	< 10j/an	Mesure Q(H)	Seine	644411	6858086		Equipé	ERU		
DO29204008	UN	R1-DO Station de crue Vaugirard	92	Issy-les-Moulineaux	CD92	≥600	644443	6858065	< 10j/an	Mesure Q(t)	Seine	644440	6858085		Equipé	ERU		
DO29207201	UN	R1-DO Lacets	92	Sèvres	CD92	120/600	643528	6858346	> 10/an	Modélisation	Seine	643559	6858395		Equipé	ERU		
DO29204005	UN	A1-DO Seuil IV	92	Issy-les-Moulineaux	CD92	≥600	644952	6858215	< 10j/an	Mesure Q(H)	Seine	644909	6858237		Equipé	ERU		
DO29204006	UN	A1-DO Seuil IV	92	Issy-les-Moulineaux	CD92	≥600	644950	6858218	< 10j/an	Mesure Q(H)	Seine	644909	6858237		Equipé	ERU		
DO29204007	UN	A1-DO Rue Timbaud	92	Issy-les-Moulineaux	CD92	≥600	644931	6858184	< 10j/an	Mesure Q(H,V)	Seine	644909	6858237		Equipé	ERU		
DO29204004	UN	R1-DO Pégoud amont	92	Issy-les-Moulineaux	CD92	≥600	647083	6858779	> 10/an	Mesure Q(H,V)	Seine	646156	6859820		Equipé	ERU		

DO29204003	UN	R1-DO Pégoud aval	92	Issy-les-Moulineaux	CD92	120/600	647047	6858815	< 10j/an	Mesure Q(H,V)	Seine	646156	6859820		Equipé	ERU		
DO29204002	UN	R1-DO Pont d'Issy	92	Issy-les-Moulineaux	CD92	120/600	645772	6859083	< 10j/an	Mesure Q(H,V)	Seine	645691	6858977		Equipé	ERU		
DO29204001	UN	R1-DO Rue Camille Desmoulins	92	Issy-les-Moulineaux	CD92	≥600	645707	6858824	< 10j/an	Mesure Q(H,V)	Seine	645665	6858828		Equipé	ERU		
DO29207101	UN	A1-DO Blagis	92	Sceaux	CD92	≥600	648811	6854157	> 10/an	Mesure Q(H)	Bièvre	650015	6852503		Equipé	ERU		
DO29207102	UN	A1-DO Ravel	92	Sceaux	CD92	≥600	649005	6854104	> 10/an	Modélisation	Bièvre	650015	6852503		Equipé	ERU		
DO29306629	UN	190/100 UN Sémat vers dérivation Vieille Mer	93	Saint-Denis	CD93	≥600	652915	6871994	< 10j/an	Aucun	Seine	651709	6871434		à équiper	ERU	31/12/21	
DO29306630	UN	Angle Stalingrad / Lénine, vers dérivation Vieille Mer	93	Saint-Denis	CD93	≥600	653228	6871776	inconnu	Aucun	Seine	651709	6871434		à équiper	ERU	31/12/20	
DO29303253	UN	Georges Raymond	93	Gagny	CD93	≥600	665625	6864190	> 10/an	Aucun	Marne	665552	6861606		Equipé	ERU		
DO29304645	UN	Déversoirs vers bassin de la Poudrerie et Morée	93	Livry-Gargan	CD93	≥600	666574	6870450	> 10/an	Mesure	Morée	668335	6871637		Equipé	ERU		
DO29304625	UN	Rouailler vers canal de l'Ourcq point 153	93	Livry-Gargan	CD93	≥600	664152	6868912	> 10/an	Mesure	Canal de l'Ourcq	664152	6868912		Equipé	ERU		
DO29307032	UN	Déversoir rue des Bateliers	93	Saint-Ouen	CD93	≥600	650435	6868638	< 10j/an	Estimation	Seine	650438	6868674		Equipé	ERU		
DO29307033	UN	Déversoir rue Ardouin	93	Saint-Ouen	CD93	≥600	650371	6868610	< 10j/an	Estimation	Seine	650438	6868674		Equipé	ERU		
DO29307234	UN	Ave Aristide Briand / angle Falempin, vers PVE	93	Stains	CD93	≥600	654433	6873860	> 10/an	Mesure	Seine	651023	6872007		Equipé	ERU		
DO29306638	UN	Antenne Pleyel	93	Saint-Denis	CD93	≥600	651934	6869175	> 10/an	Mesure	Seine	651584	6870119		Equipé	ERU		
DO29306644	UN	Libération	93	Saint-Denis	CD93	≥600	651694	6870154	> 10/an	Mesure	Seine	651424	6869927		Equipé	ERU		
DO29306647	UN	place Poulmarch	93	Saint-Denis	CD93	≥600	651834	6870527	> 10/an	Mesure	Seine	651757	6870540		Equipé	ERU		
DO29306649	UN	Quai de la Marine	93	Saint-Denis	CD93	120/600	651713	6870869	inconnu	Mesure	Seine	651779	6870868		Equipé	ERU		
DO29306650	UN	Quai de Seine	93	Saint-Denis	CD93	120/600	651711	6870605	inconnu	Mesure	Seine	651753	6870604		Equipé	ERU		
DO29306652	UN	Zac Delaunay	93	Saint-Denis	CD93	≥600	652019	6871581	> 10/an	Mesure	Seine	651709	6871434		Equipé	ERU		
DO29307236	UN	Le Globe - point 194	93	Stains	CD93	≥600	655030	6872382	> 10/an	Mesure	Seine	651564	6871674		Equipé	ERU		
DO29302724	UN	Molette	93	La Courneuve	CD93	≥600	656974	6871716	> 10/an	Mesure	Vieille-Mer	656259	6872458		Equipé	ERU		
DO29402102	UN	A1 -DO Bicêtre De Gaulle ou vanne 3 ventaux	94	Chevilly-Larue	CD94	≥600	652218	6852526	> 10/an	Mesure	Seine	656710	6852117		Equipé	ERU		
DO29406803	UN	A1 -DO Pont de Créteil	94	Saint-Maur-des-Fossés	CD94	≥600	661047	6855910	> 10/an	Mesure	Marne	661098	6855696		Equipé	ERU		
DO29404102	UN	A1 -DO St Raphael	94	Ivry sur Seine	CD94	≥600	656450	6857586	> 10/an	Mesure	Seine	656459	6857608		Equipé	ERU		
DO29404602	UN	A1 - DO Dr Mass	94	Maisons-Alfort	CD94	≥600	657419	6857441	> 10/an	Mesure	Marne	657352	6857540		Equipé	ERU		
DO29400201	UN	A1 -DO Cathalo	94	Alfortville	CD94	≥600	656756	6857126	> 10/an	Mesure	Seine	656732	6857146		Equipé	ERU		
DO29402103	UN	A1 -DO Paul Hochard	94	Chevilly-Larue	CD94	≥600	652565	6852900	> 10/an	Mesure	Seine	656710	6852117		Equipé	ERU		
DO29401801	UN	A1 -DO Carrières	94	Charenton le Pont	CD94	120/600	656293	6857920	> 10/an	Modélisation	Seine	656268	6857855		Equipé	ERU		
DO29406801	UN	A1 -DO Rue du bac	94	Saint-Maur-des-Fossés	CD94	≥600	664323	6854942	> 10/an	Mesure	Marne	664808	6854595		Equipé	ERU		
DO29404606	UN	A1 -Rue de l'Avenir	94	Maisons-Alfort	CD94	≥600	659342	6857434	> 10/an	Mesure	Marne	659298	6857457		Equipé	ERU		

DO29406802	UN	A1 -Petit Parc	94	Saint-Maur-des-Fossés	CD94	≥600	661726	6857143	< 10j/an	Mesure	Marne	661740	6857175		Equipé	ERU		
DO29406807	UN	A1 -Avenue de l'Alma /Perdrix	94	Saint-Maur-des-Fossés	CD94	120/600	662917	6854285	> 10/an	Modélisation	Marne	662894	6853951		Equipé	ERU		
DO29404101	UN	A1 -DO CD 52	94	Ivry sur Seine	CD94	≥600	656597	6857438	< 10j/an	Mesure	Seine	656617	6857432		Equipé	ERU		
DO29402204	UN	A1 -DO Boulanger	94	Choisy-le-Roi	CD94	≥600	656615	6851793	> 10/an	Mesure	Seine	656778	6851866		Equipé	ERU		
DO29404103	UN	A1 -DO Nelson Mandela	94	Ivry sur Seine	CD94	≥600	655885	6857804	< 10j/an	Mesure	Seine	655900	6857875		Equipé	ERU		
DO29404601	UN	A1 - DO La Fosse	94	Maisons-Alfort	CD94	≥600	657421	6857443	< 10j/an	Mesure	Marne	657444	6857536		Equipé	ERU		
DO29400202	UN	A1 - Rejet Station 14 juillet	94	Alfortville	CD94	≥600	657011	6855919	> 10/an	Mesure	Seine	657011	6855919		Equipé	ERU		
DO29405405	UN	A1 -DO Commerce	94	Orly	CD94	120/600	655882	6849383	< 10j/an	Modélisation	Seine	656710	6852117		Equipé	ERU		
DO29405404	UN	A1 -DO Raynal Centre Administratif	94	Orly	CD94	120/600	656037	6849405	< 10j/an	Modélisation	Seine	656710	6852117		Equipé	ERU		
DO29405403	UN	A1 -DO Raynal Hugo	94	Orly	CD94	120/600	656237	6849487	< 10j/an	Modélisation	Seine	656710	6852117		Equipé	ERU		
DO29404604	UN	A1 -DO Fernand Saguet (Nordling)	94	Maisons-Alfort	CD94	≥600	657702	6857447	< 10j/an	Modélisation	Marne	657688	6857467		Equipé	ERU		
DO29402208	UN	A1 -DO Piscine	94	Choisy-le-Roi	CD94	120/600	656959	6852034	< 10j/an	Modélisation	Seine	656852	6852005		Equipé	ERU		
DO29402101	UN	A1 -Jean Mermoz	94	Chevilly-Larue	CD94	≥600	651471	6852723	< 10j/an	Mesure	Seine	656710	6852117		Equipé	ERU		
DO29402207	UN	A1 -Avenue des Tilleuls	94	Choisy-le-Roi	CD94	≥600	656304	6850452	< 10j/an	Mesure	Seine	656710	6852117		Equipé	ERU		
DO29404605	UN	A1 -Rue de la Fédération	94	Maisons-Alfort	CD94	≥600	659607	6857416	< 10j/an	Modélisation	Marne	659608	6857434		Equipé	ERU		
DO29402205	UN	A1 -DO Jaurès	94	Choisy-le-Roi	CD94	≥600	656583	6851865	< 10j/an	Mesure	Seine	656710	6852117		Equipé	ERU		
DO29402203	UN	A1 -DO Anatole France	94	Choisy-le-Roi	CD94	≥600	656612	6851798	< 10j/an	Mesure	Seine	656710	6852117		Equipé	ERU		
DO29407301	UN	A1 -Georges Halgault	94	Thiais	CD94	120/600	655846	6851301	< 10j/an	Modélisation	Seine	656710	6852117		Equipé	ERU		
DO29407302	UN	A1 -25 août 1944	94	Thiais	CD94	120/600	655857	6851313	< 10j/an	Modélisation	Seine	656710	6852117		Equipé	ERU		
DO29405402	UN	A1 -DO Châteaubriant	94	Orly	CD94	120/600	656447	6849584	< 10j/an	Modélisation	Seine	656710	6852117		Equipé	ERU		
DO29404607	UN	A1 -Les Planètes	94	Maisons-Alfort	CD94	120/600	660187	6856779	< 10j/an	Modélisation	Marne	659608	6857434		Equipé	ERU		
DO27505601	UN	DO Périphérique Est	75	Paris	Ville de PARIS	≥600	655587	6858790	> 10/an	Mesure	Seine	655279	6858624		Equipé	ERU		
DO27505602	UN	DO Vincennes Charenton	75	Paris	Ville de PARIS	≥600	655177	6858936	> 10/an	Mesure	Seine	655104	6858826		Equipé	ERU		
DO27505603	UN	DO Bièvre	75	Paris	Ville de PARIS	≥600	654757	6858919	> 10/an	Mesure	Seine	654806	6858978		Equipé	ERU		
TP27505604	UN	DO Chamonard	75	Paris	Ville de PARIS	≥600	654800	6859322	< 10j/an	Mesure	Seine	654708	6859312		Equipé	ERU		
DO27505605	UN	DO Proudhon	75	Paris	Ville de PARIS	≥600	654678	6859490	< 10j/an	Mesure	Seine	654605	6859448		Equipé	ERU		
DO27505606	UN	DO Blanqui	75	Paris	Ville de PARIS	≥600	654025	6859880	< 10j/an	Mesure	Seine	654068	6859906		Equipé	ERU		
DO27505607	UN	DO Bercy	75	Paris	Ville de PARIS	≥600	654155	6860105	< 10j/an	Mesure	Seine	654103	6860089		Equipé	ERU		
DO27505608	UN	DO Traversière	75	Paris	Ville de PARIS	≥600	653711	6860670	< 10j/an	Mesure	Seine	653626	6860661		Equipé	ERU		
DO27505609	UN	DO Buffon	75	Paris	Ville de PARIS	≥600	653429	6860615	< 10j/an	Mesure	Seine	653462	6860633		Equipé	ERU		
DO27505610	UN	DO Saint Bernard	75	Paris	Ville de PARIS	≥600	653349	6860689	< 10j/an	Mesure	Seine	653389	6860716		Equipé	ERU		

TP27505611	UN	DO Mazas	75	Paris	Ville de PARIS	≥600	653530	6860848	> 10/an	Mesure	Seine	653479	6860826		Equipé	ERU		
DO27505612	UN	DO Saint Paul	75	Paris	Ville de PARIS	≥600	652938	6861623	< 10j/an	Mesure	Seine	652907	6861602		Equipé	ERU		
DO27505613	UN	Usine Montebello	75	Paris	Ville de PARIS	≥600	652089	6861609	< 10j/an	Mesure	Seine	652106	6861639		Equipé	ERU		
DO27505614	UN	DO Saint Michel	75	Paris	Ville de PARIS	≥600	651753	6861338	< 10j/an	Modélisation	Seine	651873	6861751		Equipé	ERU		
DO27505615	UN	DO Solférino	75	Paris	Ville de PARIS	≥600	650372	6862464	< 10j/an	Mesure	Seine	650394	6862610		Equipé	ERU		
DO27505616	UN	DO Concorde	75	Paris	Ville de PARIS	≥600	650198	6862845	< 10j/an	Mesure	Seine	650186	6862836		Equipé	ERU		
DO27505617	UN	DO Bourgogne	75	Paris	Ville de PARIS	≥600	650032	6862547	< 10j/an	Mesure	Seine	650090	6862734		Equipé	ERU		
DO27505618	UN	DO Alma rive droite	75	Paris	Ville de PARIS	≥600	648795	6862907	< 10j/an	Mesure	Seine	648788	6862891		Equipé	ERU		
DO27505619	UN	Usine Alma	75	Paris	Ville de PARIS	≥600	648815	6862727	< 10j/an	Mesure	Seine	648834	6862776		Equipé	ERU		
DO27505620	UN	DO Alma rive gauche	75	Paris	Ville de PARIS	≥600	648763	6862715	> 10/an	Mesure	Seine	648719	6862775		Equipé	ERU		
DO27505621	UN	DO Le Nôtre	75	Paris	Ville de PARIS	≥600	647832	6862314	< 10j/an	Mesure	Seine	647850	6862297		Equipé	ERU		
DO27505622	UN	DO Pâtures	75	Paris	Ville de PARIS	≥600	646833	6861255	< 10j/an	Modélisation	Seine	646895	6861215		Equipé	ERU		
DO27505623	UN	Refoulement usine Auteuil	75	Paris	Ville de PARIS	≥600	646598	6860856	< 10j/an	Modélisation	Seine	646635	6860838		Equipé	ERU		
TP27505624	UN	DO Auteuil	75	Paris	Ville de PARIS	≥600	646618	6860832	< 10j/an	Mesure	Seine	646638	6860817		Equipé	ERU		
DO27505625	UN	DO Wilhem	75	Paris	Ville de PARIS	≥600	646543	6860817	< 10j/an	Mesure	Seine	646588	6860738		Equipé	ERU		
DO27505626	UN	DO Trois baies	75	Paris	Ville de PARIS	≥600	646344	6860048	< 10j/an	Mesure	Seine	646304	6860034		Equipé	ERU		
DO27505627	UN	DO Chatillon Bas Meudon	75	Paris	Ville de PARIS	≥600	646328	6859992	> 10/an	Mesure	Seine	646282	6860004		Equipé	ERU		
DO27505628	UN	DO Renan	75	Paris	Ville de PARIS	≥600	646252	6859823	> 10/an	Mesure	Seine	646179	6859860		Equipé	ERU		
DO27505629	UN	DO Bugeaud	75	Paris	Ville de PARIS	≥600	647114	6863673	> 10/an	Mesure	Seine	644674	6864216		Equipé	ERU		
DO29204430	UN	DO Wilson	92	Levallois-Perret	Ville de PARIS	≥600	647724	6866445	> 10/an	Mesure	Seine	647398	6866994		Equipé	ERU		
TP27505631	UN	DO Watt	75	Paris	Ville de PARIS	120/600	654785	6858935	> 10/an	Mesure	Seine	654815	6858965		Equipé	ERU		
TP27505632	UN	Usine de crue Watt	75	Paris	Ville de PARIS	120/600	654770	6858927	< 10j/an	Mesure	Seine	654806	6858978		Equipé	ERU		
DO27505633	UN	DO Diderot	75	Paris	Ville de PARIS	120/600	653667	6860745	< 10j/an	Modélisation	Seine	653600	6860687		Equipé	ERU		
DO27505634	UN	DO Marine	75	Paris	Ville de PARIS	120/600	653595	6860742	< 10j/an	Modélisation	Seine	653567	6860727		Equipé	ERU		
DO27505635	UN	DO Bourbon Saint Louis	75	Paris	Ville de PARIS	120/600	652562	6861693	< 10j/an	Mesure	Seine	652571	6861707		Equipé	ERU		
DO27505636	UN	DO Cité	75	Paris	Ville de PARIS	120/600	651793	6861894	< 10j/an	Mesure	Seine	651783	6861876		Equipé	ERU		
DO27505637	UN	DO New York	75	Paris	Ville de PARIS	120/600	648519	6862864	< 10j/an	Mesure	Seine	648508	6862835		Equipé	ERU		
DO27505638	UN	DO Degas	75	Paris	Ville de PARIS	120/600	646788	6861210	< 10j/an	Mesure	Seine	646874	6861176		Equipé	ERU		
DO27505639	UN	DO Mirabeau-Convention	75	Paris	Ville de PARIS	120/600	646828	6860763	< 10j/an	Mesure	Seine	646767	6860783		Equipé	ERU		
DO27505640	UN	DO Javel-Leblanc	75	Paris	Ville de PARIS	120/600	646526	6860280	< 10j/an	Mesure	Seine	646489	6860296		Equipé	ERU		
DO27505641	UN	DO Murat	75	Paris	Ville de PARIS	120/600	646153	6860102	< 10j/an	Mesure	Seine	646164	6860094		Equipé	ERU		
DO27505642	UN	DO Plaine de Vaugirard	75	Paris	Ville de PARIS	120/600	646073	6859625	< 10j/an	Mesure	Seine	646024	6859632		Equipé	ERU		

DO19303101	UN	A1-La Briche	93	Epinay-sur-Seine	SIAAP	≥600	651464	6871943	> 10/an	Mesure	Seine	651350	6871927		Equipé	ERU		
DO19202402	UN	A1-Clichy	92	Clichy	SIAAP	≥600	648453	6867621	> 10/an	Mesure	Seine	648468	6867715		Equipé	ERU		
DO19407812	UN	A1-Athis-Crosnes V23	94	Villeneuve Saint Georges	SIAAP	≥600	659440	6846634	> 10/an	Mesure	Seine	659141	6847717	oui	Equipé	ERU		
DO19102713	UN	A1-Athis-Crosnes V10	91	Athis-Mons	SIAAP	≥600	656106	6845861	< 10j/an	Estimation	Seine	656139	6845873	oui	Equipé	ERU		
DO19204803	UN	A1-DES 4	92	Meudon	SIAAP	≥600	644684	6857359	< 10j/an	Estimation	Seine	644373	6858083		Equipé	ERU		
DO19205004	UN	A1-CAB 15	92	Nanterre	SIAAP	≥600	642890	6869098	< 10j/an	Mesure	Seine	642871	6869114		Equipé	ERU		
DO19203605	UN	A1-CAA 15	92	Gennevilliers	SIAAP	≥600	645492	6871269	< 10j/an	Mesure	Seine	645458	6871289		Equipé	ERU		
DO19206306	UN	A1-SAR 38	92	Rueil-Malmaison	SIAAP	≥600	638860	6865919	< 10j/an	Mesure	Seine	638828	6865928		Equipé	ERU		
DO19204007	UN	A1-ES2B R0	92	Issy-les-Moulineaux	SIAAP	≥600	644977	6858198	< 10j/an	Estimation	Seine	644965	6858263		Equipé	ERU		
DO19202408	UN	A1-ENE 2	92	Clichy	SIAAP	≥600	648854	6867926	> 10/an	Mesure	Seine	648785	6867955		Equipé	ERU		
DO19400209	UN	A1-Alfortville	94	Alfortville	SIAAP	≥600	656843	6857328	< 10j/an	Estimation	Seine	656751	6857343		Equipé	ERU		
DO19404110	UN	A1-Ivry	94	Ivry sur Seine	SIAAP	≥600	656578	6857372	< 10j/an	Estimation	Seine	656630	6857376		Equipé	ERU		
DO19401811	UN	A1-Charenton	94	Charenton le Pont	SIAAP	≥600	656976	6857562	< 10j/an	Estimation	Marne	656968	6857546		Equipé	ERU		
DO17511314	UN	A1-Massena	75	Paris	SIAAP	≥600	654887	6858833	< 10j/an	Estimation	Seine	654901	6858847		Equipé	ERU		
DO19307015	UN	A1-CNL 36	93	Saint-Ouen	SIAAP	≥600	650894	6868864	< 10j/an	Estimation	Seine	650827	6868900		Equipé	ERU		
DO19200216	UN	A1-DO Seuil Pajaud	92	Antony	SIAAP	≥600	647409	6849279	< 10j/an	Estimation	Seine	656714	6852114		Equipé	ERU		
DO19200217	UN	A1-DO Paul Bert	92	Antony	SIAAP	≥600	648244	6849776	> 10/an	Mesure	Seine	656714	6852114		Equipé	ERU		
DO19200218	UN	A1-DO Guillebaud	92	Antony	SIAAP	≥600	648893	6850162	< 10j/an	Estimation	Seine	656714	6852114		Equipé	ERU		
DO19407820	UN	A1-DO Bartel	94	Villeneuve Saint Georges	SIAAP	≥600	659320	6848721	< 10j/an	Estimation	Seine	659231	6848056	oui	Equipé	ERU		
DO19408032	UN	A1-Collecteur Bois Vincennes	94	Vincennes	SIAAP	≥600	657303	6857606	> 10/an	Mesure	Marne	657303	6857606		Equipé	ERU		
DO19408134	UN	A1-Emissaire Villejuif	94	Vitry-sur-Seine	SIAAP	≥600	656619	6856179	> 10/an	Mesure	Seine	656619	6856179		Equipé	ERU		
DO19403436	UN	A1-DO Pasteur-FRES203 (Pasteur-CAF)	94	Fresnes	SIAAP	≥600	649621	6850913	< 10j/an	Estimation	Seine	656710	6852117		Equipé	ERU		
DO19403437	UN	A1 - Surverse de la station Liberté vers le FC	94	Fresnes	SIAAP	≥600	649868	6851459	< 10j/an	Mesure	Seine	656710	6852117		Equipé	ERU		
DO19306623	UN	A1-SDLCL Aval Stade de France	93	Saint-Denis	SIAAP	≥600	652897	6869867	> 10/an	Mesure	Seine	651662	6870170		Equipé	ERU		
DO19306624	UN	A1-Ambroise Croizat	93	Saint-Denis	SIAAP	≥600	652242	6870562	> 10/an	Mesure	Seine	651813	6870995		Equipé	ERU		
DO19303125	UN	A1- Station Enghien - Collecteur d'Enghien vers EE	93	Epinay-sur-Seine	SIAAP	≥600	649389	6873388	> 10/an	Mesure	Seine	649184	6872668		Equipé	ERU		
DO19303126	UN	A1- Station Leclerc - Collecteur d'Enghien	93	Epinay-sur-Seine	SIAAP	≥600	649184	6872668	> 10/an	Mesure	Seine	649839	6872448		Equipé	ERU		
DO19306627	UN	A1-Eluard Sager - Ouvrage DD XI	93	Saint-Denis	SIAAP	≥600	651786	6871420	> 10/an	Mesure	Seine	651743	6871396		Equipé	ERU		
DO19305031	UN	A1-P & C Thomoux	93	Neuilly-sur-Marne	SIAAP	≥600	665417	6863381	> 10/an	Mesure	Marne	664972	6861505		Equipé	ERU		
DO49206306	UN	DO Rue Masséna	92	Rueil-Malmaison	EPT 4	120/600	639727,03	6864032	inconnu	Aucun	Seine				à équiper	ERU	31/12/18	
TP49206307	UN	TP Poste_Jonchère	92	Rueil-Malmaison	EPT 4	120/600	638171,58	6863613,43	inconnu	Aucun	Seine				à équiper	ERU	31/12/18	
A1DOSEVR01	UN	Sev Bassin Vol déversé	92	Sèvres	Hydreaulys	≥600			inconnu	Mesure	Seine	643249	6858803	oui	Equipé	ERU		
A1PMSEVR01	UN	Sev col G B Vol déversé	92	Sèvres	Hydreaulys	≥600			inconnu	Mesure	Seine	643152	6859015	oui	Equipé	ERU		
A1PMSEVR02	UN	Sev col D Vol déversé	92	Sèvres	Hydreaulys	≥600			inconnu	Mesure	Seine	643197	6858891	oui	Equipé	ERU		
DO37814603	UN	Avenue Larcher	78	Chatou	SIABS	120/600	638116	6865438	inconnu	Mesure	Seine	638275	6865375	oui**	Equipé	ERU		
DO37848105	UN	Avenue Aligre/Quai de l'orme Sully	78	Le Pecq	SIABS	120/600	634737	6866674	inconnu	Mesure	Seine	634727	6866674	oui**	Equipé	ERU		

DO29559860	UN	Champ de courses	95	Soisy sous Montmorency	SIARE	≥600	648199	6875761	> 10/an	Mesure	Seine	648199	6875761		Equipé	ERU		
DO29559861	UN	Descartes	95	Soisy sous Montmorency	SIARE	≥600	648678	6875810	> 10/an	Mesure	Seine	648678	6875810		Equipé	ERU		
DO19525262	UN	Parmentier	95	Franconville	SIARE	120/600	644448	6877063	> 10/an	estimation	Seine	644448	6877063		Equipé	ERU		
DO29521963	UN	Richepin	95	Ermont	SIARE	≥600	644762	6877020	< 10j/an	Mesure	Seine	644762	6877020		Equipé	ERU		
DO29521964	UN	Gare de Cernay	95	Ermont	SIARE	≥600	645629	6876411	< 10j/an	Mesure	Seine	645629	6876411		Equipé	ERU		
DO29521965	UN	Gare Ermont Eaubonne	95	Ermont	SIARE	≥600	646595	6875928	< 10j/an	Mesure	Seine	646595	6875928		Equipé	ERU		
DO29521966	UN	Croix des marais	95	Ermont	SIARE	≥600	646379	6875425	> 10/an	Mesure	Seine	646379	6875425		Equipé	ERU		
DO29521967	UN	Croix des marais	95	Ermont	SIARE	≥600	646386	6875452	> 10/an	Mesure	Seine	646386	6875452		Equipé	ERU		
DO29558268	UN	Saules	95	Sannois	SIARE	≥600	646011	6875447	> 10/an	Mesure	Seine	646011	6875447		Equipé	ERU		
DO29555569	UN	Sœur Angèle	95	Saint-Gratien	SIARE	≥600	647827	6874712	> 10/an	Mesure	Seine	647827	6874712		Equipé	ERU		
DO29555570	UN	RD 14	95	Saint-Gratien	SIARE	≥600	647519	6874173	< 10j/an	Mesure	Seine	647519	6874173		Equipé	ERU		
DO37848101	UN	PE1 Prairies	78	Le Pecq	SIARSGL	120/600	634507	6867609	> 10/an	Mesure	Seine	634801	6867555		Equipé	ERU		
DO37848102	UN	PE3 Normandie	78	Le Pecq	SIARSGL	≥600	633963	6865703	> 10/an	Mesure	Ru de Buzot	634516	6865850	oui**	Equipé	ERU		
TP37848102	UN	TP poste Rive Gauche	78	Le Pecq	SIARSGL	≥600	634548	6866809	> 10/an	Mesure	Seine	634548	6866809		Equipé	ERU		
DO17839680	UN	DO_RUE_DU_PORT	78	Le Mesnil Le Roi	Le Mesnil Le Roi	120/600	637791	6872072	inconnu	Estimation	Seine				Equipé	ERU		
DO17835883	UN	A1_DO_RUE_MESNIL	78	Maisons Lafitte	Maisons-Laffitte	120/600	637791	6872072	inconnu	Estimation	Seine				Equipé	ERU		
DO17835884	UN	A1_DO_RUE_PARIS	78	Maisons Lafitte	Maisons-Laffitte	120/600	637806	6872146	inconnu	Estimation	Seine				Equipé	ERU		
DO59506301	UN	Zola	95	Bezons	SABS	≥600			inconnu		Seine				à équiper	ERU	31/12/18	
DO59506302	UN	Albaut	95	Bezons	SABS	120/600			inconnu		Seine				à équiper	ERU	31/12/18	
DO57812403	UN	Port Bertrand	78	Carrières sur Seine	SABS	120/600			inconnu		Seine				à équiper	ERU	31/12/18	
DO57812404	UN	Pâture	78	Carrières sur Seine	SABS	≥600			inconnu		Seine				à équiper	ERU	31/12/18	
DO3955301	UN	rue Pasteur	95	La Frette sur Seine	CA Valparisis	120/600	639907	6875118	inconnu	Aucun	Seine	639836	6875099		à équiper	ERU	31/12/18	
DO3952204	UN	rue des cotes de la Frette	95	Herblay	CA Valparisis	120/600	638812	6876524	inconnu	Aucun	Seine	638789	6876512		à équiper	ERU	31/12/18	
DO3952207	UN	rue des grosses eaux/Allemane	95	Herblay	CA Valparisis	120/600	637883	6876053	inconnu	Aucun	Seine	637843	6876856		à équiper	ERU	31/12/18	
TP37800501	UN	TP Souches	78	Achères	GPS&O	≥600	631353	6874471	inconnu	Aucun	Seine	630822	6874704		à équiper	ERU	31/03/19	
DO37800502	UN	DO 8 mai 45	78	Achères	GPS&O	≥600	631733	6874291	inconnu	Mesure	Seine	630822	6874704		Equipé	ERU		
DO37809201	UN	Parc de la Jonchère	78	Bougival	SIABS	120/600	637839	6863220	inconnu	Aucun	Seine	637516	6863548		à équiper	ERU	31/12/18	
DO37849801	UN	DO Laubeuf	78	Poissy	SIARH	≥600	629783	6870988	?	Mesure	Seine	629661	6871113		Equipé	ERU		
DO37849802	UN	DO Place Verte	78	Poissy	SIARH	≥600	629880	6870823	?	Mesure	Seine	629595	6870983		Equipé	ERU		
DO37849803	UN	DO Meissonnier	78	Poissy	SIARH	120/600	629351	6870548	?	Mesure	Seine	629294	6870611		Equipé	ERU		
TP37812302	UN	TP PR Grésillons	78	Carrières-sous-Poissy	SIARH	120/600	627681	6871419	?	Aucun	Seine	627265	6871251		à équiper	ERU	31/12/18	
DO37849804	UN	DO Blanche de Castille	78	Poissy	CU GPSeO ? (ex-SIARH)	120/600	628928	6869733	?	Mesure	Seine	627960	6870253	oui*	Equipé	ERU		
DO37849805	UN	DO Jacob Courant	78	Poissy	CU GPSeO ? (ex-SIARH)	120/600	629437	6870521	?	Mesure	Seine	629295	6870611		Equipé	ERU		
DO37813301	UN	DO RN13	78	Chambourcy	SIARH	120/600	628670	6868542	?	Mesure	Seine	627959	6870254	oui*	Equipé	ERU		
DO37849807	UN	DO Villiers	78	Poissy	CU GPSeO ? (ex-SIARH)	120/600	628047	6869506	?	Aucun	Seine	627959	6870254	oui*	à équiper	ERU	31/12/18	
DO49401702	UN	Rd Château-Detaille	94	Champigny-sur-Marne	EPT PEMB (T10)	120/600	666651	6856867	inconnu	Aucune	Marne	664050,99	6858852,15		à équiper	ERU	30/06/19	
DO49401703	UN	Rd Château-Famille	94	Champigny-sur-Marne	EPT PEMB (T10)	120/600	666636	6856844	inconnu	Aucune	Marne	664050,99	6858852,15		à équiper	ERU	30/06/19	
DO49401704	UN	Clara-Coupé	94	Champigny-sur-Marne	EPT PEMB (T10)	120/600	667609	6857412	inconnu	Aucune	Marne	664050,99	6858852,15		à équiper	ERU	30/06/19	
DO49501810	UN	A1-DO Karl Marx	95	ARGENTEUIL	EPT5-BNS	120/600	645662,71	6871909,31	inconnu	Aucune	Seine	645721,75	6871850,18		à équiper	ERU	31/12/19	

Annexe 4 – Périmètre du système de collecte « Paris – Zone centrale »

Le système d'assainissement « Paris – Zone Centrale » se compose des systèmes de collecte des eaux usées des communes ci-dessous :

- la ville de Paris,
- l'ensemble des communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne
- les communes des départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise listées ci-après.

Liste des communes qui appartiennent à l'agglomération Paris Zone Centrale – département de Seine-et-Marne	Code INSEE des communes	Liste des communes qui appartiennent à l'agglomération Paris Zone Centrale – département des Yvelines	Code INSEE des communes	Liste des communes qui appartiennent à l'agglomération Paris Zone Centrale – département de l'Essonne	Code INSEE des communes	Liste des communes qui appartiennent à l'agglomération Paris Zone Centrale – département du Val d'Oise	Code INSEE des communes
Brie-Comte-Robert	77053	Achères	78005	Arpajon	91021	Andilly	95 014
Brou-sur-Chantereine	77055	Aigremont	78007	Athis-Mons	91027	Argenteuil	95018
Champs-sur-Marne	77083	Andrézy	78015	Ballainvilliers	91044	Beauchamp	95 051
Chelles	77108	Bougival	78092	Bièvres	91064	Bessancourt	95 060
Chevry-Cossigny	77114	Buc	78117	Boullay-les-Troux	91093	Bezons	95063
Combs-la-Ville	77122	Carrières-sous-Poissy	78123	Boussy-Saint-Antoine	91097	Boisemont	95074
Courtry	77139	Carrières-sur-Seine	78124	Bretigny-sur-Orge	91103	Cormeilles-en-Parisis	95176
Férolles-Attilly	77180	La Celle-Saint-Cloud	78126	Brunoy	91114	Deuil-La-Barre	95 197
Lésigny	77249	Chambourcy	78133	Bures-sur-Yvette	91122	Eaubonne	95 203
Ozoir-la-Ferrière	77350	Chanteloup-les-Vignes	78138	Champlan	91136	Enghien-les-Bains	95 210
Le Pin	77363	Chatou	78146	Chateaufort	91143	Ermont	95 219
Pontault-Combault	77373	Chevreuse	78160	Chilly-Mazarin	91161	Franconville	95 252
Pontcarré	77374	Choisel	78162	Crosne	91191	La Frette-sur-Seine	95257
Roissy-en-Brie	77390	Croissy-sur-Seine	78190	Draveil	91201	Garges-lès-Gonesse	95268
Servon	77450	L'Etang-la-Ville	78224	Ris-Orangis Partie Nord	91201	Groslay	95 288
Vaires-sur-Marne	77479	Fourqueux	78251	Egly (en partie)	91207	Herblay	95306
		Guyancourt	78297	Epinay-sous-Sénart	91215	Margency	95 369
		Houilles	78311	Epinay-sur-Orge	91216	Montigny-lès-Cormeilles	95 424
		Jouy-en-Josas	78322	Fleury-Mérogis	91235	Montlignon	95 426
		Les Loges-en-Josas	78343	Gif-sur-Yvette	91272	Montmagny	95 427
		Louvenciennes	78350	Gometz-la-Ville	91274	Montmorency	95 428
		Magny-les-Hameaux	78356	Gometz-le-Châtel	91275	Pierrelaye	95488
		Maisons-Laffitte	78358	Grigny	91286	Le Plessis-Bouchard	95 491
		Marcel-Marly	78367	Ignny	91312	Saint-Gratien	95 555
		Marly-le-Roi	78372	Juvisy-sur-Orge	91326	Saint-Leu-la-Forêt	95 563
		Maurecourt	78382	Leuville-sur-Orge	91333	Saint-Prix	95 574
		Médan	78384	Linas	91339	Sannois	95 582
		Le Mesnil-Le-Roi	78396	Longjumeau	91345	Sarcelles (en partie)	95585
		Montesson	78418	Longpont-sur-Orge	91347	Soisy-sous-Montmorency	95 598
		Montigny-le Bretonneux	78423	Marcoussis	91363	Taverny	95 607
		Orgeval (en partie)	78466	Marolles-en-Hurepoix (en partie)	91376		
		Le Pecq	78481	Massy	91377		
		Poissy	78498	Les Molières	91411		
		Le Port-Marly	78502	Montgeron	91421		
		Saint-Forget	78548	Monthéry	91425		
		Saint-Germain-en-Laye	78551	Morangis	91432		
		Saint-Lambert-des-Bois	78561	Morsang-sur-Orge	91434		
		Saint-Rémy-lès-Chevreuse	78575	La Norville	91457		
		Sartrouville	78586	Ollainville	91461		
		Toussus-le-Noble	78620	Nozay	91458		
		Trappes (en majeure partie)	78621	Orsay	91471		
		Triel-sur-Seine	78624	Palaiseau	91477		
		Vélizy-Villacoublay	78640	Paray-Vieille-Poste	91479		
		Versailles (partiel)	78646	Le Plessis-Pâté	91494		
		Le Vésinet	78650	Quincy-sous-Sénart	91514		
		Villennes-sur-Seine	78672	Saday	91534		
		Viroflay	78686	Saint-Aubin	91538		
		Voisins-le Bretonneux	78688	Sainte-Geneviève-des-Bois	91549		
				Saint-Germain-lès-Arpajon	91552		
				Saint Jean de Beauregard	91560		
				Saint-Michel-sur-Orge	91570		
				Saulx-les-Chartreux	91587		
				Savigny-sur-Orge	91589		
				Savigny-sur-Orge	91589		
				Varennnes-Jarcy	91631		
				Vauhallan	91635		
				Vernières-le-Buisson	91645		
				Vigneux-sur-Seine	91657		
				Villebon-sur-Yvette	91661		
				La Ville-du-Bois	91665		
				Villejust	91666		
				Villemoisson-sur-Orge	91667		
				Villiers-le-Bâcle	91679		
				Villiers-sur-Orge	91685		
				Viry-Châtillon	91687		
				Wissous	91689		
				Yerres	91691		
				Les Ulis	91692		